

LA 17^{eme}
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

DE LA COMMISSION
INTERNATIONALE DE
POLICE CRIMINELLE

PRAGUE

6 - 10 SEPTEMBRE
1948

PAYS ADHÉRENTS



ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CHILI, DANEMARK, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, FINLANDE, FRANCE GRANDE-BRETAGNE, GRECE, HONGRIE, IRAN, IRLANDE, ITALIE, LUXEMBOURG, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, SUEDE, SUISSE, TANGER, TCHECOSLOVAQUIE, TURQUIE, UNION SUD-AFRICAINE, VENEZUELA, YOU'GOSLAVIE.



DÉLÉGATIONS PRÉSENTES A LA 17^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AUSTRALIE

MM. DUNCAN Alex M., Chief Commissioner of Police, Melbourne (Victoria).
RAMAGE D.S., Secretary of the Police Department of Victoria, Melbourne.

AUTRICHE

MM. le Dr. SLANCAR, Conseiller de Police, Chef de la Section Criminelle, à Vienne.
Dr. GRASSBERGER Roland, Professeur de Droit Pénal et Directeur de l'Institut de Criminologie à Vienne.

BELGIQUE

M. LOUWAGE F. E., Inspecteur Général au Ministère de la Justice.

BULGARIE

M. KAPITANOFF, Chef de la Milice Criminelle de Bulgarie.

DANEMARK

MM. DAHL Arthur, Directeur Général Adjoint de la Police Danoise.
HERFELT Jens, Chef de la Police de la ville de Copenhague.

EGYPTE

MM. le Dr. ZAKI Mohamed, Directeur Adjoint du Service de l'Identité Judiciaire de la Sûreté Générale.
FATHI Mohamed, Major, Direction de la Sécurité Publique, Le Caire.
HASSAN Mohamed Yehia, Capitaine, Direction de la Sécurité Publique, Le Caire.

FINLANDE

M. KIUKAS Urho, Chef de la Police finlandaise.

FRANCE

MM. DUCLOUX L.-L., Préfet honoraire.
VALANTIN Georges R., Directeur de Police Judiciaire de la Sûreté Nationale.
DESVAUX René, Directeur de la Police Judiciaire à la Préfecture de Police.
SANNIE Charles, Professeur, Directeur du Service d'Identité Judiciaire à la Préfecture de Police.
LEVAILLANT Jacques, Chef du Service des Transmissions de l'Intérieur.
MARABUTO Paul, Commissaire Divisionnaire.
NEPOTE Jean, Commissaire Principal.

GRECE

- MM. LEONTARITIS, Directeur de la Police Criminelle au Ministère de l'Intérieur, Athènes.
BACLIS, Commissaire de Police au Ministère de l'Intérieur, Athènes.

HOLLANDE

- MM. le Dr. GOOSSEN Jan, Chef de Cabinet du Directeur Général de la Police Néerlandaise.
ADLER Johann, Conseiller auprès du Ministère de la Justice.
LANGENDAM Simon, Chef du Service Technique de liaison de la Police Néerlandaise.

HONGRIE

- MM. le Dr. KEMENY Gabor, Général de Police Criminelle du Ministère de l'Intérieur, Chef de la Police Criminelle du Ministère de l'Intérieur.
GARAMVOLGYI Vilmos, Colonel de Police, Chef de la Section Criminelle de la Préfecture de Police de Budapest.

IRAN

- M. AKBAR DARIA, Conseiller à la Légation d'Iran à Prague.

ITALIE

- MM. le Dr. BILANCIA Francesco, Chef de la Division de Police Judiciaire et Administrative au Ministère de l'Intérieur.
Dr. DOSI Giuseppe, Chef du Bureau italien de police internationale.
TESSADRI Nevio, Directeur du Service des transmissions au Ministère de l'Intérieur.

LUXEMBOURG

- MM. le Dr. KAUFFMAN Jean, Avocat Général.
MELCHERS Théodor, Capitaine de Gendarmerie.

NORVEGE

- MM. WELHAVEN Kristian, Chief Commissioner, Oslo Police.
KALTENBORN Frants, Assistant Commissioner, Criminal Police, Oslo.

SAN SALVADOR

- M. le Colonel GOMEZ.

SUEDE

- MM. SÖDERMAN Harry, Directeur en Chef de l'Institut d'Etat de Police Technique.
ROS Erik, Préfet de Police à Stockholm.

SUISSE

- MM. MÜLLER Werner, Chef de la Sûreté et de la Police Criminelle à Berne.
Dr. AMSTEIN André, Chef de l'Office Central pour la Répression du faux monnayage à Berne.
NIEVERGELT Jules, Commandant de la Police Cantonale à Zurich.

TCHECOSLOVAQUIE

- MM. le Dr. GOERNER Josef, Conseiller, Chef de l'Office Central Criminel.
VRAZDA Josef, Major de Police Criminelle.
SRP Ladislav, Inspecteur en Chef de Police Criminelle.
SEM Julius, Inspecteur en Chef de Police Criminelle.
BULAN Julius, Inspecteur en Chef de Police Criminelle.

VENEZUELA

- M. Jorge MALDONADO PARILLI, Chef de la Section d'Identification Nationale à Caracas.

OBSERVATEURS

CHINE

- M. TSENG TE, Premier Secrétaire de l'Ambassade de Chine.

ALLEMAGNE

(Zone française)

- M. KURY Antoine, Chef du Service Central de la Police Judiciaire en zone d'occupation française.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL

- MM. le Prof. RAPPAPORT Stan, Président de la Cour Suprême à Varsovie.
Dr. SOLNAR Vladimir, Professeur de Droit Pénal à l'Université Charles à Prague.

COMMISSION INTERNATIONALE PENALE ET PENITENTIAIRE

- M. le Dr. SOLNAR, Professeur de Droit Pénal à l'Université Charles, à Prague.

COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

Président

M. F.-E. LOUWAGE (Belgique),
Inspecteur Général au Ministère de la Justice, à Bruxelles.

Vice-Présidents

- MM. BEGTRUP HANSSEN (Danemark), Directeur Général de la Police danoise à Copenhague.
BILANCIA (Italie), Directeur de la Division de Police Judiciaire et Administrative au Ministère de l'Intérieur à Rome.
GOERNER (Tchécoslovaquie), Chef de l'Office Central Criminel à Prague.
HOOVER (Etats-Unis), Directeur du Federal Bureau of Investigations à Washington.
le Général KEMENY (Hongrie), Chef de la Police Criminelle, Ministère de l'Intérieur à Budapest.
le Junker van ASCH van WIJK (Pays-Bas), Directeur Général de la Police Néerlandaise à La Haye.
ZAKI (Egypte), Directeur-Adjoint du Service de l'Identité Judiciaire au Ministère de l'Intérieur, Le Caire.

Secrétaire général

M. L. DUCLOUX (France).

Rapporteurs généraux

- MM. HOWE (Grande-Bretagne), Assistant-Commissioner C.I.D. New Scotland Yard Londres.
MÜLLER (Suisse), Chef de la Sûreté et de la Police Criminelle de la ville de Berne.
SÖDERMAN (Suède), Directeur de l'Institut de Police technique, Stockholm.

Rapporteurs

- MM. DUNCAN (Australie), Chief-Commissioner of Victoria Police, Melbourne.
HOMAYOUNFAR (Iran), Directeur des Affaires administratives, Téhéran.
KAUFMAN (Luxembourg), Avocat Général, Luxembourg.
LEEMANS (Belgique), Commissaire Général aux délégations judiciaires, Bruxelles.
LOURENCO (Portugal), Directeur de la Police Internationale, Lisbonne.
MALDONADO PARILLI (Vénézuéla), Chef de la Section d'Identification, Caracas.
MARABUTO (France), C.I.P.C., Paris.
le Professeur SANNIE (France), Chef de l'Identité Judiciaire, Préfecture de Police à Paris.
le Dr. SLANCAR (Autriche), Chef de la Police Criminelle à Vienne.
VELHAVEN (Norvège), Commissioner of Police, Oslo.

SOUS-COMMISSIONS

TELECOMMUNICATIONS

PRÉSIDENT :

M. L. DUCLOUX (France).

MEMBRES :

MM. LEVAILLANT (France), TESSADRI (Italie), DA SILVA (Portugal), LANGENDAM (Pays-Bas), NIEVERGELT (Suisse), PESEK (Tchécoslovaquie), SABAHADDIN (Turquie).

STATISTIQUES

PRÉSIDENT :

M. SÖDERMAN (Suède).

MEMBRES :

MM. SRP (Tchécoslovaquie), KALLENBORN (Pays-Bas), DOSI (Italie), FENTANES (Argentine), KAPITANOFF (Bulgarie).

STUPEFIANTS

PRÉSIDENT :

M. SÖDERMAN (Suède).

VICE-PRÉSIDENT :

M. GOOSSEN (Pays-Bas).

SECRÉTAIRE :

M. MARABUTO (France).

MEMBRES :

MM. GRASSBERGER (Autriche), GARAMVOLGYI (Hongrie), DOSI (Italie), ZAKI (Egypte), DESVAUX (France), KAPITANOFF (Bulgarie), SRP (Tchécoslovaquie), MALDONADO PARILLI (Vénézuéla), X... (Suisse), FATHI (Egypte), SANNIE (France).

DELINQUANCE JUVENILE

PRÉSIDENT :

M. L. DUCLOUX (France).

MEMBRES :

MM. SRP (Tchécoslovaquie), MARABUTO (France), VALANTIN (France), DUNCAN (Australie), ZAKI (Egypte), LEEMANS (Belgique), KALTENBORN (Norvège), MALDONADO PARILLI (Vénézuéla), DI TULLIO (Italie), SLANCAR (Autriche).

FAUX MONNAYAGE

PRÉSIDENT :

M. MULLER (Suisse).

MEMBRES :

MM. MALDONADO PARILLI (Vénézuéla), AMSTEIN (Suisse), SEM (Tchécoslovaquie), ADLER (Pays-Bas), DOSI (Italie), LEEMANS (Belgique), YUMAK (Turquie), KALTENBORN (Norvège), GARAMVOLGYI (Hongrie).

POLICE DE L'AIR

PRÉSIDENT :

M. R. HOWE, Rapporteur général (Grande-Bretagne).

SECRÉTAIRE :

M. J. NEPOTE (France).

MEMBRES :

MM. GOERNER (Tchécoslovaquie), GOOSSEN (Pays-Bas), LOURENCO (Portugal), DOSI (Italie), DESVAUX (France).

POLICE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

PRÉSIDENT :

M. R. HOWE (Grande-Bretagne).

VICE-PRÉSIDENT :

M. SANNIE (France).

MEMBRES :

MM. SRP (Tchécoslovaquie), ALBARRACIN (Argentine), DE MAGIUS (Danemark), SORRENTINO (Italie), COLMBA (Portugal), KNOBLOCH (Tchécoslovaquie), MALDONADO PARILLI (Vénézuéla), ADLER (Pays-Bas), FRANSSSEN (Belgique).

LES DÉLIBÉRATIONS



LA SÉANCE INAUGURALE

Le 6 septembre 1948, à 10 heures, dans la grande salle de la Faculté de Philosophie et des Lettres de l'Université de Prague, s'ouvrait la 17^e Assemblée générale de la Commission Internationale de Police Criminelle : M. Nosek, Ministre de l'Intérieur de Tchécoslovaquie ; M. le Dr Vacek, Président du Conseil Municipal de Prague ; M. le Général Janda, Directeur général de la Police Tchécoslovaque, avaient tenu à ouvrir cette session.

C'est à M. le Ministre Nosek qu'il appartenait de prendre en premier lieu la parole. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, il déclara :

Je regrette que le deuil profond que nous éprouvons de la mort de M. Edouard Benès, qui était à la fois un grand homme d'Etat, un grand politicien et un esprit « humain » au plein sens du mot, soit venu peiner nos entretiens. Je suis sûr que ce n'est pas seulement notre nation qui le regrette; le monde entier apprécie le travail qu'il a accompli, malgré les nombreuses difficultés auxquelles il eut à faire face. Sachez que nous ne l'oublierons pas.

C'est la première fois que notre République a été choisie pour être, pendant plusieurs jours, le siège de votre Commission, à laquelle la Tchécoslovaquie adhère depuis sa création en 1923. Les buts et les tâches que votre Commission s'est fixée lors de sa création et ses efforts pour les mettre en pratique, en dépit des grandes difficultés qui doivent être surmontées, me sont parfaitement connus. L'es-

prit de solidarité de la Commission peut servir d'exemple partout où il est besoin de s'entraider lorsque les intérêts communs de l'humanité toute entière sont en cause. Votre tâche est très importante et noble. Côte à côte, vous combattez la criminalité. Votre collaboration réciproque et votre travail en commun ont déjà été marqués par de grands succès.

Ce n'est donc pas uniquement une question de politesse lorsque je vous transmets mes plus vifs remerciements. Comme ministre de ce pays, j'ai déjà eu de nombreuses occasions d'apprécier à sa juste valeur l'importance de votre travail commun. Cependant, vos efforts vont bien au-delà et l'esprit de solidarité a également d'autres incidences. Lorsque vous luttez contre le crime, vous travaillez encore indirectement pour la paix parmi les nations, car vous leur montrez le chemin qu'il faut suivre pour une meilleure compréhension, et c'est là que je vois le plus grand intérêt de votre organisme. L'influence du nazisme et du fascisme a profondément bouleversé certaines nations et a eu des effets nuisibles sur la per-

sonne humaine. Les ravages spirituels provoqués chez les hommes par cette guerre l'emportent de loin sur les ravages matériels. Nous aurons encore à y faire face alors même que les ravages matériels de la guerre auront disparu.

Nous devons, en conséquence, essayer de restaurer également les qualités morales de la personne humaine. Et dans ce domaine également, vous pouvez nous apporter votre aide, non seulement par une lutte active contre le crime et sa répression, mais également par une action préventive minutieuse, qui pourra en faire disparaître les causes. Le monde vous sera certainement reconnaissant si vous mettez en commun toutes vos forces dans ce but.

Entrez en contact avec d'autres personnalités qui pourront vous aider, avec les pédagogues, les sociologues, les médecins, vous accroîtrez ainsi votre influence et vous aurez accompli un bon travail.

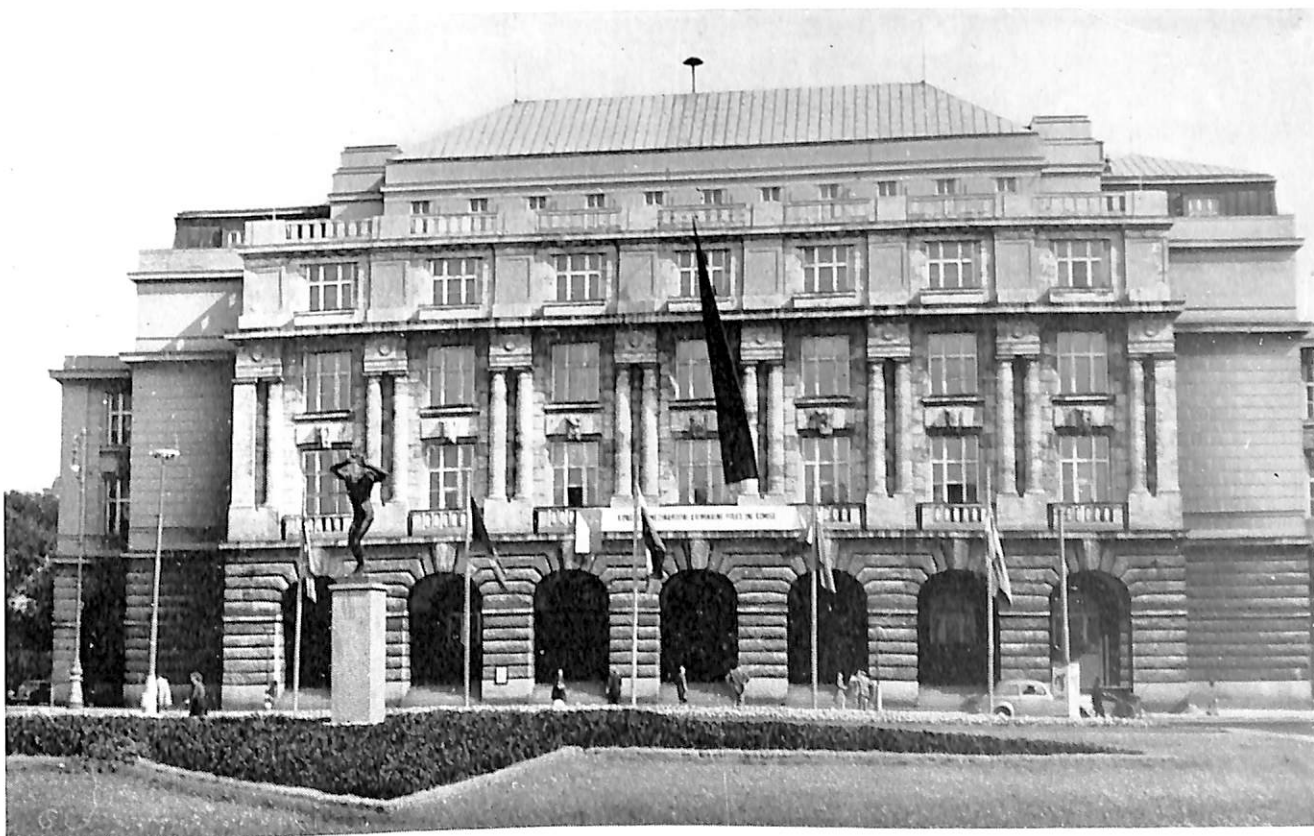
Après avoir rappelé que la C.I.P.C. entre dans sa 25^e année d'existence, le ministre Nosek conclut :

Ce fait n'est possible que grâce aux efforts que nous avons tous déployés et à l'esprit de solidarité qui nous anime. Essayez donc de conserver cet esprit de solidarité et d'amitié qui est si important pour nous tous. En ce qui concerne la Tchécoslovaquie, je puis vous assurer que vous trouverez toujours chez elle une compréhension attentive pour votre travail qui a pour but l'amélioration du sort de l'humanité.

Cette idée, je l'espère, inspirera votre assemblée à Prague. La tâche qui vous attend est difficile et importante, mais je suis convaincu que vous en viendrez à bout et qu'aucun obstacle ne vous découragera. Je vous souhaite à nouveau la bienvenue la plus cordiale et le succès le plus complet pour vos travaux.

A son tour, M. le D^r Vacek, Président du Conseil Municipal de Prague, souhaite la bienvenue aux délégués et termina en ces termes sa brève allocution :

L'étendue de votre organisation, qui réunit les spécialistes de trente Etats d'Europe et d'outre-mer, lui permet d'atteindre avec suc-



La faculté de philosophie et des lettres où s'est déroulée la 17^e Assemblée générale ; un grand crêpe flotte en signe de deuil du Président Bexis.

cès son but qui est de réprimer les crimes non politiques, crimes reconnus par le Droit pénal de tous les pays participants.

Votre collaboration édictée sur cette base, vos recherches concernant les criminels sont véritablement des actes tangibles pour la défense de l'humanité et nous apprécions particulièrement la vigilance que vous apportez à l'égard de la délinquance juvénile. Nous en avons énormément besoin afin d'éviter le retour d'une jeunesse telle que la « Hitlerjugend » si célèbre dans le monde entier par sa cruauté.

Après avoir remercié les autorités tchécoslovaques d'avoir bien voulu accueillir et organiser à Prague l'Assemblée générale de la Commission Internationale de Police Criminelle, le Président Louwage répondit en ces termes :

D'après ce que nous avons déjà retenu de l'examen de notre programme, nous nous réjouissons spécialement en sachant que nos délibérations se dérouleront dans une atmosphère de complète cordialité et dans un esprit d'harmonie parfaite.

Les paroles que vous venez de prononcer, Excellence, nous fournissent la garantie que vous réalisez les besoins de notre organisation. Vous êtes conscient que la coopération de toutes les polices criminelles, de quelque pays qu'elles soient, est nécessaire dans la lutte mondiale contre le criminel international, cet élément de trouble qui affecte l'ordre dans tous les pays.

Maintenant que la vitesse des voyages dépasse la vitesse du son, maintenant que le criminel de droit commun utilise des moyens de transports modernes, la Police Criminelle doit élargir son action par des méthodes modernes non pas sur une base nationale ni sur une base continentale, mais sur une base mondiale.

Pour le moment, 30 nations se sont jointes à notre organisme international et travaillent actuellement selon les règles fixées dans les

assemblées générales semblables à celle qui va être ouverte.

Sans doute, tous ces Etats ne sont pas ici représentés. Ce n'est pas un phénomène extraordinaire, parce que, pour des raisons multiples, des délégués sont empêchés de se rendre à chaque Assemblée, quel que soit l'endroit de la réunion. Mais il n'y a pas d'exemple qu'une opposition se fit jour, de la part des absents, contre des décisions prises régulièrement dans les réunions.



Séance solennelle d'ouverture.
De gauche à droite : MM. GOEISER, MÜLLER, Général YASDA, SPURNY, Directeur du Cabinet, le Ministre de l'Intérieur MOSEK, le Président

Je formule le vœu qu'il en soit de même encore pour notre Assemblée présente et je fais appel à la bonne volonté et à l'esprit de coopération, déjà légendaire dans la Commission Internationale de Police Criminelle, et que d'autres organismes citent en exemple.

Après avoir souligné la fidélité de la Tchécoslovaquie à notre organisation et évoqué les paroles de M. le Ministre Nosek au sujet du 25^e anniversaire de la Commission, le Président Louwage rappelle le passé, évoque les

grandes tâches accomplies, les années douloureuses de la guerre. Il souligne la part de l'Autriche « qui a fait tant de sacrifices matériels et spirituels pour l'existence et le développement de notre organisme », et salue la mémoire de son prédécesseur et ami, le D^r Schöber. Il poursuit : *Si nous avons obtenu jusqu'à présent des résultats concrets dans notre travail, c'est parce que nous appliquons la sentence qu'un illustre pédagogue de ce pays, Comenius, mettait dans sa « Didactica ma-*

aux juristes éminents délégués comme observateurs par leurs associations : le D^r Rappaport, Président de la Cour Suprême de Pologne, Vice-Président de l'Association Internationale de Droit Pénal, et M. le Prof. Solnar de l'Université de Prague, délégué par la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire.

Nous sommes particulièrement heureux de l'occasion qui nous est offerte, poursuit le Président, de bénéficier du concours de ces éminentes personnalités, parce que la lutte contre les criminels internationaux nécessite le concours étroit tant des juristes que des techniciens.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à notre membre extraordinaire, M. le Professeur Pella, Ministre plénipotentiaire de Roumanie près les Nations Unies, qui a pris l'initiative de réunir, à Paris, en octobre prochain, des représentants de tous les organismes internationaux et non gouvernementaux qui s'occupent de la criminalité. Ainsi les travaux seront coordonnés, et tous les groupements apprécieront l'effet salutaire que chacun d'entre eux déploie pour le bien commun.

Messieurs, M. le Ministre de l'Intérieur Nosek a rendu hommage à la mémoire de l'ex-Président D^r Bénès. Cet homme n'était pas seulement un grand patriote, c'était un grand européen. Toute sa vie, il a œuvré pour mener à bien les relations internationales. Nous, qui sommes une organisation interna-

tionale, ne pouvons rester étranger à ce deuil et après l'allocution de M. le Professeur Rappaport, je vous demanderai de lever la séance pendant cinq minutes en signe de deuil.

M. le Prof. Rappaport, Président de la Cour Suprême de Pologne et Vice-Président de l'Association Internationale de Droit Pénal, devait alors prononcer une allocution dont nous citons les passages essentiels :

L'Assemblée générale qui tient ses assises à Prague a inscrit à son ordre du jour des ques-



ouverture. La présidence : VACEK, Président du Conseil municipal de Prague ; et de M. le Ministre de l'Intérieur : LOUWAGE, DECLEUX, ALTHANEN, SÖBERMANN.

gna » en 1657 : « Les mots avec les choses, les choses avec les mots. »

C'est donc avec grande confiance que nous ouvrons nos débats, conscients d'apporter notre concours pour le grand bien de l'humanité.

Le Président adresse alors ses remerciements à ceux de nos collègues qui n'ont pas hésité à entreprendre un long voyage pour se joindre à nous, et en particulier aux délégués de l'Australie, du Venezuela et de la République du Salvador. Il exprime sa gratitude

tions importantes au point de vue de la poursuite effective des crimes, poursuite qui constitue la sauvegarde de la défense sociale de la société moderne aussi bien au point de vue de la lutte contre le crime à l'intérieur du pays, que sur le plan international.

La Commission a un champ d'étude indépendant, et des objectifs appropriés en collaboration avec les autres organismes internationaux, telle que l'Association Internationale de Droit Pénal, qui s'occupe des notions fondamentales du droit et de la politique criminelle, et la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire qui a pour mission principale l'élaboration d'une meilleure politique pénitentiaire moderne pour l'organisation des prisons et le traitement des prisonniers.

Une bonne division du travail en même temps qu'une bonne coopération garantissent

le succès des trois organismes internationaux sus-mentionnés dans la lutte contre le crime, et l'Association Internationale de Droit Pénal est heureuse de pouvoir, en la personne de son observateur, prendre part aux importants travaux de la Commission Internationale de Police Criminelle.

La séance est alors levée pour cinq minutes.

A la reprise, les hautes autorités tchécoslovaques ont quitté la salle.

Avant d'aborder la discussion des divers rapports, le Président Louwage rappelle que le Dr Drtina (Tchécoslovaquie) avait été nommé vice-président, mais qu'il a résigné ses fonctions. Il propose de nommer en remplacement, à titre provisoire jusqu'aux élections qui doivent se dérouler en fin de session, le Dr Goerner.

Cette proposition recueille l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

L appartenait en premier lieu à M. Louis Ducloux, Secrétaire général, de présenter le rapport d'activité. Ce fut l'occasion pour le Secrétaire général de démontrer qu'après une période d'organisation, la C.I.P.C. était entrée dans la voie des réalisations et avait déjà donné des exemples d'une efficacité certaine.

L'influence morale de la C.I.P.C., déclare-t-il tout d'abord, peut notamment s'accroître à travers le monde par l'augmentation de plus en plus grande du nombre des Etats adhérents, de même que par la confirmation de ses relations officielles avec l'Office des Nations Unies, et avec toutes les grandes associations internationales poursuivant les mêmes buts.

Notre organisme prétend à une totale indépendance au regard des problèmes politiques, économiques, religieux ou raciaux. Il est bon de le proclamer hautement à chaque occasion, et nous aurons d'ailleurs à y revenir ces jours-ci pour compléter nos statuts. Grâce à cette indépendance, et au nom du Droit commun international, nous avons par conséquent le

privilege, dont nous avons usé, de faire appel à toutes les nations pourvues de représentations diplomatiques reconnues.

Nos appels ont été entendus, puisque le nombre des Etats adhérents est passé de 18 en 1946 à 24 en 1947, et à 30 en 1948. D'autres adhésions sont encore attendues et nous espérons qu'à notre prochaine Assemblée générale nous pourrions renouveler à d'autres les souhaits de bienvenue que nous adressons aujourd'hui aux représentants des nations nouvellement adhérentes : l'Australie, l'Autriche, l'Union Sud-Africaine, le Vénézuéla, la République du Salvador.

Le Secrétaire général constate que la C.I.P.C. n'a pas encore renoué avec l'organisation des Nations Unies la confiante et fructueuse collaboration qui l'unissait autrefois à la Société des Nations.

Du moins l'O.N.U. a-t-elle consulté la C.I.P.C. sur des problèmes de première importance, comme la prévention du crime, le traitement des délinquants et la prostitution, et nous sommes en droit d'espérer que notre organisation



Un autre aspect de la séance d'ouverture.

pourra, en la personne de plusieurs de ses membres, faire partie d'un Comité d'experts du Conseil économique et social de l'O.N.U.

Le Secrétaire général indique ensuite que les liens ont été resserrés avec les grandes associations internationales qui développent des activités connexes. Ainsi l'Association internationale de Droit pénal et la Commission internationale pénale et pénitentiaire ont délégué à notre Assemblée générale deux de leurs plus éminents représentants.

Les relations, les contacts qui en résultent permettent une coopération dans l'étude des grandes questions juridiques et sociales et ne peuvent qu'étendre et améliorer nos rapports dans le domaine international.

Pour accroître son rayonnement culturel, la C.I.P.C. s'efforce d'augmenter le nombre des lecteurs de la *Revue Internationale* et de constituer une bibliothèque fondamentale, comprenant aujourd'hui une cinquantaine de re-

vues de droit, de criminologie et de police intéressant dix-sept pays différents, ainsi que les ouvrages fondamentaux.

★

Mais il est évident, poursuit le Secrétaire général, que la véritable mission de la C.I.P.C. est de lutter contre les malfaiteurs internationaux et c'est cet aspect de notre tâche qui a retenu notre plus vigilante attention.

Nous nous sommes tout d'abord efforcés d'articuler entre eux les services criminels adhérents à la C.I.P.C. Dans ce sens, nous avons insisté sans relâche sur la nécessité de créer dans chaque pays un Bureau central national. Ces bureaux fonctionnent dans de nombreux pays. Il importe maintenant de leur donner les pouvoirs nécessaires pour centraliser, dans chaque pays, toutes les affaires présentant un caractère international, et je

demande à MM. les délégués d'agir en conséquence.

Dans ce sens également, nous avons préconisé le développement du réseau radio-télégraphique international. Ce réseau qui comprenait l'an dernier huit stations, en comprend aujourd'hui onze, celles de Lisbonne, Rome et Stockholm étant, depuis lors, entrées en service. Nous devons cependant regretter l'interruption de nos liaisons avec Washington, liaisons qui, je l'espère, reprendront bientôt. J'insiste sur l'importance des liaisons radio-électriques. Elles permettent des succès remarquables, et ne requièrent que des dépenses peu importantes. Chaque pays peut et doit posséder les modestes installations capables d'entrer en liaisons avec la station centrale de Paris, et je demande instamment à MM. les Délégués d'intervenir avec vigueur pour que la police de leur pays vienne s'intégrer dans le réseau international. Le trafic du réseau international a d'ailleurs augmenté dans de notables proportions : le Secrétariat général a reçu 15 messages en janvier 1947 et 99 en juillet 1948.

Ajoutons qu'en matière de télécommunications, l'adresse télégraphique « Interpol », judicieusement préconisée l'an dernier par M. le D^r Dosi, a été adoptée par de nombreux pays. Elle doit être généralisée, autant qu'il est possible, et je demande à tous les B.C.N., sans distinction, de l'adopter.

★

Le Secrétaire général indique ensuite que la C.I.P.C. est devenue un centre de documentation et d'exploitation, ce qui, à ses yeux, constitue l'essentiel des progrès accomplis, et il précise :

Grâce aux renseignements spécialement communiqués, grâce à l'exploitation systématique des bulletins de recherches ou de la copie de la correspondance, le Bureau international connaît aujourd'hui 22.000 individus environ, tous authentiques malfaiteurs de droit commun, qui se meuvent sur le plan international.

En sa qualité de centre d'exploitation, le Bureau international est intervenu soit sur demande, soit de sa propre initiative, dans

280 affaires en 1947, et 425 du 1^{er} janvier au 1^{er} août 1948, soit au total dans 705 cas particuliers. A cette occasion, il a été procédé à 67 diffusions de signalements en 1947, et à 131 diffusions entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août 1948.

Sur ces 198 diffusions, 63 étaient motivées par des mandats d'arrêt et ont abouti à 20 arrestations, c'est-à-dire à une appréciable proportion de résultats.

Nous avons rassemblé les empreintes digitales de 2.500 individus environ et jeté les bases du fichier mono-dactylaire.

On notera également la complète reprise de notre activité dans le domaine si important du faux monnayage et des contrefaçons en général. Grâce à la générosité du Gouvernement néerlandais, grâce à l'esprit de coopération qui anime M. le Junker van Asch van Wijck, Directeur général de la Police Néerlandaise, ainsi que M. le D^r Goossen, son adjoint, M. Adler a pu remarquablement équiper le service qu'il dirige avec compétence pour le compte du Secrétariat général. Nous avons pu nous assurer le concours de 82 Etats dont 63 ont fourni des collections de monnaies authentiques, ainsi que leur législation monétaire. Nous avons pu aussi centraliser les renseignements sur 76 types différents des contrefaçons ou falsifications. La revue Contrefaçons et Falsifications, à peine sortie des presses pour notre 16^e Assemblée générale, est maintenant publiée avec régularité. Le rythme des abonnements contractés par les banques et établissements de crédit s'accélère et leur nombre atteint aujourd'hui 445 pour 40 pays.

★

Le Secrétaire général poursuit en signalant que les résultats sont encore bien insuffisants au regard de tout ce qui reste à faire.

Au terme d'une longue année d'expérience, on doit en effet remarquer d'une part que le Bureau international a presque toujours reçu sa substance et fait bénéficier de son activité un nombre limité de B.C.N. qui, pour la plupart, sont situés dans la même zone du globe que le Bureau international. D'autre part, que certains pays, bien qu'adhérents de notre Com-

mission, n'apportent pratiquement au Bureau international aucune information et s'abstiennent d'ailleurs de lui demander quelque renseignement que ce soit.

J'imagine pourtant que les malfaiteurs internationaux ne limitent pas leur activité à un nombre restreint de pays et que, partout, on a à souffrir de leurs méfaits.

Les Etats adhérents ne doivent pas considérer que le Bureau international, parce qu'il est installé à Paris, est un centre d'information seulement utile aux polices des pays situés dans cette zone de notre planète. Si, par exemple, chaque pays du Moyen-Orient ou de Sud-Amérique envoie à nos services les renseignements sur les malfaiteurs qui ont tendance à graviter dans ces parties du monde, ces mêmes pays retrouveront dans l'avenir, sous une forme plus complète, le bénéfice des informations qu'ils auront données. En matière de Police Internationale, la pensée doit

s'étendre à l'ensemble des continents. Je tiens à répéter que le Bureau international est loyalement au service de tous, et je convie toutes les polices adhérentes à le considérer comme un véritable centre mondial de renseignements et d'informations sur la criminalité internationale.

Après avoir rappelé l'importance qui s'attache à ce que chaque pays envoie au Bureau international un exemplaire de son bulletin de recherche, ainsi que la correspondance échangée avec les autres B.C.N., le Secrétaire général conclut :

C'est à MM. les Délégués que nous nous adressons pour leur rappeler les points essentiels sur lesquels leur intervention se montre immédiatement nécessaire, à savoir :

L'extension du réseau radio-électrique par liaison avec la station centrale de Paris ;

L'information adressée régulièrement au Bureau international au sujet des malfaiteurs,



Un aspect de la salle de conférence.
Au premier plan, le Général KUKAS, Chef de la Police finlandaise.

notamment par l'envoi de bulletins de recherches, et la copie des renseignements échangés entre les autres B.C.N. :

La propagande en faveur des abonnements à la revue Contrefaçons et à la Revue internationale.

En nous attachant tous à combler les imperfections qui sont la rançon de notre renouveau, en étendant en profondeur et en surface une collaboration confiante, nous pourrions certainement nous prévaloir, à l'avenir, de plus grands progrès.

Aucune intervention ne suit la lecture de ce rapport et, sur proposition du Président Louwage, l'Assemblée générale vote à l'unanimité la résolution suivante :

Après lecture du rapport d'activité, sur la proposition de M. le Président Louwage, l'Assemblée approuve ce rapport, adresse ses félicitations à M. le Secrétaire général et au personnel du Secrétariat et insiste pour que les Bureaux Centraux Nationaux développent leurs relations avec le Bureau International.

RAPPORT FINANCIER

APRÈS une déclaration de M. Slancar (Autriche) qui fait état du retour de son pays à la C.I.P.C., l'Assemblée générale aborde la discussion du rapport financier.

A cette occasion, le Secrétaire général signale qu'il ne saurait être question, pour posséder une trésorerie saine, de diminuer le taux des cotisations et il insiste pour que les Etats adhérents s'acquittent régulièrement de leur contribution annuelle.

Après que MM. Kauffman (Luxembourg) et Srp (Tchécoslovaquie) désignés par l'Assemblée pour vérifier la comptabilité, eurent déposés des conclusions favorables, le Président Louwage remercie le Gouvernement français de l'effort financier accompli en faveur de la Commission et soumet à l'Assemblée le vote de la résolution suivante :

La 17^e Assemblée générale de la Commission Internationale de Police Criminelle, réunie à Prague du 6 au 9 septembre 1948, après avoir entendu le rapport de MM. les Délégués désignés en qualité de vérificateurs aux comptes,

Approuve le rapport financier présenté par le Secrétaire général,

Décide de maintenir pour 1949 les cotisations aux taux fixés pour 1948,

Recommande à MM. les Délégués présents ou absents d'intervenir auprès de leurs Gouvernements respectifs en vue d'obtenir régulièrement le versement de la cotisation annuelle attribuée à la Commission Internationale de Police Criminelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

LE Secrétaire général Ducloux propose à l'Assemblée de compléter les statuts de la Commission en précisant qu'elle exclut de son activité toute affaire présentant un caractère politique, religieux ou racial.

Il s'agit là, dit-il, d'une exclusion qui est de tradition dans tout le passé de la C.I.P.C. et dont le principe a été confirmé par le Président Louwage à Bruxelles, en 1946. Pour nous, le principe est acquis. Mais j'estime qu'il est

préférable de l'exprimer clairement car il est d'une importance capitale. Au surplus, l'exclusion des affaires politiques se trouve à la base de la plupart des conventions d'extradition.

Ce point de vue est admis sans discussion par l'Assemblée qui vote à l'unanimité le projet de résolution ci-dessous :

L'article 1^{er}, par. I, des statuts de la Commission Internationale de Police Criminelle est complété par l'adjonction *in fine* de la phrase : « à l'exclusion rigoureuse de toute affaire pré-

sentant un caractère politique, religieux ou racial ».

La nouvelle rédaction est donc la suivante :

La C.I.P.C. a pour but d'assurer et de développer l'assistance officielle réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle dans le cadre des lois existant entre les différents Etats ; d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la répression des crimes et délits de droit commun, à l'exclusion rigoureuse de toute affaire présentant un caractère politique, religieux ou racial.

LES TRANSPORTS AÉRIENS LEUR INCIDENCE SUR LA POLICE CRIMINELLE

CETTE question, développée par M. Nepote, Adjoint au Secrétaire général, tend à montrer que l'avion est un instrument qui favorise l'activité criminelle au même titre que les autres modes de locomotions. Le développement des échanges internationaux est tel que le problème prend un caractère international d'actualité.

A l'aide d'exemples récents judicieusement choisis, M. Nepote démontre que l'avion sert à transporter des malfaiteurs, qu'il peut être en soi un véritable instrument de criminalité, et enfin que les aérodromes constituent des points névralgiques où se trouvent rassemblées des marchandises d'une grande valeur pour un faible volume, c'est-à-dire des marchandises particulièrement susceptibles de vol. En conclusion, M. Nepote demande que l'on attache désormais une attention particulière au problème de la police de l'air et que l'on envisage des mesures spéciales.

L'intérêt de cette question est d'ailleurs souligné par les interventions de M. Goossen (Pays-Bas) qui parle des mesures déjà envisagées dans son pays (transport des fonctionnaires de police par la Compagnie K.L.M., brigades de police criminelle stationnées sur les aérodromes); de M. Dosi qui préconise une surveillance plus efficace sur les aérodromes

nationaux et une liaison plus étroite entre ces derniers et les B.C.N.

Sur la base du rapport de M. Nepote, une résolution est unanimement adoptée, compte tenu des observations présentées. Elle est ainsi conçue :

L'Assemblée générale de la Commission Internationale de Police Criminelle, après avoir pris connaissance du rapport n° 4 de M. Nepote, adjoint au Secrétaire général,

Considère qu'il y a lieu d'accorder une place importante au problème de la Police de l'Air ;

Recommande à MM. les Membres de proposer à leur Gouvernement de prendre des mesures pour assurer dans les aérodromes nationaux et en liaison avec les Bureaux Centraux Nationaux, la prévention et la répression de la criminalité internationale ;

Invite M. le Secrétaire général à se mettre en rapport à ce sujet avec la Commission de l'Aéronautique de l'O.N.U. et avec l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile, notamment pour attirer l'attention de ces organismes sur les dangers que peut présenter l'utilisation de l'avion ;

Charge une Sous-Commission spécialisée d'entreprendre une étude sur cette question et de présenter un rapport à l'Assemblée générale ;

Invite MM. les Délégués à fournir au Rapporteur



Les observateurs :

De gauche à droite : MM. Tchang-Té (Chine), Kéou (Zone française en Allemagne), Rappaport (A.F.D.P.), Sorvain (C.I.P.P.)

les renseignements qu'il jugera utile de demander pour les besoins de son enquête.

La Sous-Commission des transports aériens aura la composition suivante :

Président : M. R. Howe, Rapporteur général (Grande-Bretagne) ;

Secrétaire : M. Nepote (France) ;

Membres : MM. Desvaux (France), Dosi (Italie), Goerner (Tchécoslovaquie), Goossen (Pays-Bas), Lourenço (Portugal).

Adopté à l'unanimité.

LES STUPÉFIANTS

L'INTÉRÊT capital de cette question réside dans le fait que la toxicomanie est un des fléaux les plus dangereux pour la société car elle provoque la dégénérescence de la race humaine et suscite chez de nombreux êtres une tendance à la criminalité.

Aussi le Rapporteur, M. Marabuto, s'est-il efforcé de montrer l'étendue du fléau aggravé par les deux guerres mondiales et intéressant

un nombre très élevé de toxicomanes dont l'accoutumance aux stupéfiants est favorisée par des trafiquants dangereux.

A la faveur de la reprise des communications à travers le monde, l'abus des stupéfiants accuse une recrudescence et le trafic international s'accroît en utilisant tous les moyens de transport.

La lutte doit revêtir deux aspects. Sur le

plan préventif et pour envisager des mesures d'ordre législatif ou social, il convient de rester en liaison directe avec les services compétents de l'O.N.U. et certains grands organismes spécialisés.

Sur le plan répressif, la lutte doit être sévère, et pour la mener à bien le Rapporteur s'est efforcé de montrer les grands courants du trafic, l'aspect qu'il revêt, et les procédés employés.

M. Dosi signale l'intérêt que portent les Etats-Unis (Bureau of Narcotics auprès du Treasury Department) à la question des stupéfiants et il demande qu'une coopération étroite s'instaure entre ce service et la Commission.

Le Colonel Garamvolgyi (Hongrie) partage le point de vue développé par M. Marabuto; il est partisan de sanctions plus graves contre les trafiquants. Il demande enfin que le trafic de stupéfiants soit systématiquement inclus dans la liste des délits susceptibles d'extradition.

Le Dr Grassberger (Autriche) explique le mécanisme de la législation autrichienne sur les stupéfiants. Le contrôle s'exerce essentiellement sur trois terrains : d'une part sur les malades, d'autre part sur les trafiquants et enfin sur les pharmaciens et manufactures de stupéfiants.

Le Dr Grassberger indique qu'un grave problème de contrôle se pose quant à la production à base de pavots secs : les pourcentages d'extraction varient entre 4 à 7 % et il serait désirable de mettre au point un procédé permettant de stabiliser ou de déterminer le pourcentage d'extraction. Le Dr Grassberger signale enfin que les stocks abandonnés par l'armée allemande ont été à peu près tous récupérés et que l'héroïne vient d'être définitivement interdite en Autriche comme produit médical, tous les stocks ayant été purement et simplement retirés de la circulation et détruits.

Le Prof. Sannié (France) confirme que l'héroïne n'est presque plus employée au point de vue médical et que la C.I.P.C. pourrait utilement proposer sa suppression de la liste des stupéfiants. Selon le Prof. Sannié, il paraît pour le moment difficile d'étendre à la morphine ainsi qu'à ses dérivés cette même mesure.

M. Goossen (Pays-Bas) signale que les rapports de saisie de stupéfiants transmis par l'O.N.U. parviennent aux différents services nationaux avec beaucoup de retard et il suggère que la C.I.P.C. assiste, en qualité d'expert, aux délibérations de la Commission de l'opium auprès de l'O.N.U.

M. Nepote demande alors que les B.C.N. tiennent le Bureau international rigoureusement au courant des trafics et de leurs auteurs.

Après que M. Marabuto eut apporté aux divers interpellateurs quelques précisions, la résolution ci-après proposée par le Président Louwage fut votée à l'unanimité :

La C.I.P.C., après avoir pris connaissance du rapport n° 5 sur la lutte contre l'abus des stupéfiants, présenté à l'Assemblée plénière de 1948 par M. Marabuto, Rapporteur à la Commission, et des observations présentées par MM. Dosi (Italie), Garamvolgyi (Hongrie), Slancar et Grassberger (Autriche), Söderman (Suède), Sannié et Nepote (France) ;

Prenant en considération les rapports existant entre l'abus des stupéfiants et la criminalité, ainsi que l'incidence redoutable que cet abus est susceptible de provoquer sur l'hérédité,

Considérant, en outre, qu'une nouvelle recrudescence se manifeste depuis la guerre et qu'il y a lieu de mettre un terme au trafic des drogues nuisibles,

Propose aux délégués de recommander à leur Gouvernement respectif de prendre toutes mesures préventives qui s'imposent, notamment sous le rapport de la législation interne et internationale et de renforcer en particulier les pénalités à l'égard des trafiquants,

Décide, en outre, de reconstituer les Offices centraux nationaux sur la base des articles 11 et 12 de la Convention internationale du 26 juin 1936, chargés dans chaque pays de rassembler et d'échanger la documentation et d'inviter chacun de ces organismes à signaler au Bureau international, au sein duquel fonctionne à nouveau l'Office international des stupéfiants, toute affaire susceptible d'avoir une répercussion internationale et notamment tout déplacement de trafiquant ; enfin de fournir les statistiques annuelles et de révéler en même temps les formes et les procédés de trafic.

Nomme une Sous-Commission qui aura la charge de suivre et de coordonner en liaison avec le Secrétariat général de la C.I.P.C. tous les travaux effectués sur cette importante question en vue d'une protection efficace dans tous les Etats dont le niveau

social est menacé par le trafic illicite et l'abus des stupéfiants.

La Sous-Commission est ainsi composée :

Président : M. Söderman (Suède);

Vice-Président : M. Goossen (Pays-Bas);

Secrétaire : M. Marabuto (France);

Membres : MM. Grassberger (Autriche), Dosi (Italie), Desvaux (France), Fathi (Egypte), Garamvolgyi (Hongrie), Kapitanoff (Bulgarie), Maldonado Parilli (Venezuela), Sannié (France), Srp (Tchécoslovaquie), (Suisse), Zaki (Egypte).

Au cours de la session, la Sous-Commission des stupéfiants devait se réunir et soumettre également à l'Assemblée le vote de la résolution suivante :

La C.I.P.C., après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. Goossen, Vice-Président de la Sous-Commission des stupéfiants :

1° Invite les Etats membres de la C.I.P.C. à faire connaître au Bureau international les organismes spécialisés s'occupant dans leur propre pays de la lutte contre les abus de stupéfiants.

Cette demande de documentation devra se faire par le canal des B.C.N.

2° Invite également les B.C.N. à envoyer au Bureau international toutes les données relatives au trafic illicite des stupéfiants et, éventuellement, à

indiquer les centres de fabrication illégale. Le Bureau international devra, à cet effet, établir un formulaire contenant toute la documentation utile.

Elle recommande notamment que les autorités de police se mettent en rapport avec le service des douanes, spécialement dans les grands ports.

3° Prie le Bureau international d'assurer aussitôt une diffusion générale des informations ainsi reçues, soit que la documentation qu'il possède lui en fasse paraître l'opportunité, soit que les Bureaux nationaux intéressés le lui suggèrent. Cette documentation devra être relative à la Police Criminelle.

4° Juge utile que le Bureau international se trouve en contact permanent avec les services spécialisés de l'O.N.U. et éventuellement avec d'autres grands services s'occupant de cette question.

5° Suggère, en outre, qu'un membre de la Commission Internationale de Police Criminelle soit accrédité soit à titre consultatif, soit au titre d'observateur auprès de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U.

6° Invite la Sous-Commission à prendre contact avec les autorités britanniques, américaines et françaises compétentes en cette matière dans les zones occupées de l'Allemagne en vue d'obtenir la documentation prévue à l'alinéa 2.

La Sous-Commission se tiendra en rapport, par l'intermédiaire de son Président M. Söderman, avec le Secrétaire général pour continuer ses travaux.

(Voté à l'unanimité).

LES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

M. Dosi développe son rapport tendant à assurer une meilleure centralisation des B.C.N. et leur mise en valeur.

La question, déjà débattue à l'Assemblée générale de Paris en 1947, avait abouti à une recommandation invitant les Etats adhérents à centraliser et coordonner la documentation des criminels internationaux, à engager des relations directes avec les diverses polices locales étrangères, sous le contrôle des B.C.N.

intéressés et à la condition d'en informer le Bureau international.

M. Dosi voudrait donner aux B.C.N. plus d'autonomie et souligne la spécialisation de l'« INTERPOL » de Rome, son autorité en ce qui concerne toutes les questions de police internationale et ses relations avec les autorités diplomatiques.

Son exposé motive plusieurs interventions.

M. Kemeny (Hongrie) fait état d'une convention de police criminelle entre les Républiques tchécoslovaque et hongroise sous le rapport de l'assistance judiciaire et demande que l'on intensifie l'usage de telles conventions. M. Adler (Pays-Bas) souligne les efforts de centralisation déployés dans son pays. M. le Dr Slancar (Autriche) précise les modalités de l'entr'aide répressive internationale et préconise notamment le développement des télécommunications, l'emploi d'un dictionnaire international de technique policière, la remise en vigueur du Code de transmissions autrefois étudié au sein de la Commission et l'échange international des bulletins de recherche. Le Colonel Müller (Suisse) insiste cependant pour que l'entr'aide judiciaire reste compatible avec la constitution politique et administrative de chaque Etat adhérent.

La résolution suivante, proposée par le Président, est votée à l'unanimité :

Rappelant les délibérations précédentes à ce sujet, l'Assemblée générale de la C.I.P.C. réunie à Prague,

Prenant en considération le rapport n° 7 présenté par M. le Dr Dosi et les observations présentées par M. le Général Kemeny (Hongrie), M. Adler (Pays-Bas), Dr Slancar (Autriche) et M. le Rapporteur général Müller (Suisse),

Recommande :

- que la constitution et l'organisation des B.C.N. en matière de police criminelle soit assurée autant que possible dans chaque pays ;
- que les B.C.N. centralisent, autant que possible, toute la correspondance indispensable et directe relative aux affaires criminelles internationales avec les autorités de police étrangère et de préférence avec les autres B.C.N. ;
- qu'ils utilisent tous les moyens techniques et professionnels modernes ;
- qu'ils entretiennent des rapports étroits avec les autres autorités et services nationaux susceptibles de fournir leur aide aux Bureaux nationaux ;
- qu'ils agissent en tous les cas en utilisant les possibilités légales en vigueur dans chaque Etat et ce dans un véritable esprit de solidarité et de collaboration internationale ;
- qu'ils adoptent, autant que possible, le dénominateur " INTERPOL ".

L'Assemblée recommande également que soient développées les relations avec les autorités de police étrangères, même avec celles dont l'Etat n'a pas adhéré à la C.I.P.C. et que des conventions plus étroites soient établies en particulier avec les autorités de police des Etats limitrophes.

L'EXTRADITION

CETTE importante question fait l'objet du rapport de M. le Secrétaire général Ducloux. L'extradition est un des fondements de l'entr'aide répressive internationale et le Secrétaire général s'attache à en démontrer les difficultés d'application, notamment en matière de procédure sur le point de l'arrestation provisoire.

La base de discussion est le traité-type d'extradition arrêté en 1935 par la Commission internationale pénale et pénitentiaire, et amendé par la C.I.P.C. Mais le Secrétaire général borne le principal de la discussion à deux points essentiels de procédure qui touchent

directement à l'action policière : d'une part, le désistement partiel de l'intermédiaire diplomatique comme pouvoir déterminant de l'exécution, et la reconnaissance d'une liaison directe entre les pouvoirs judiciaires des Etats intéressés ; d'autre part, la reconnaissance de la notice signalétique diffusée par le Bureau international en tant qu'avis officiel d'arrestation.

De telles innovations peuvent paraître hardies, elles sont par contre légitimées par un souci de sécurité sociale, capital pour chaque Etat.

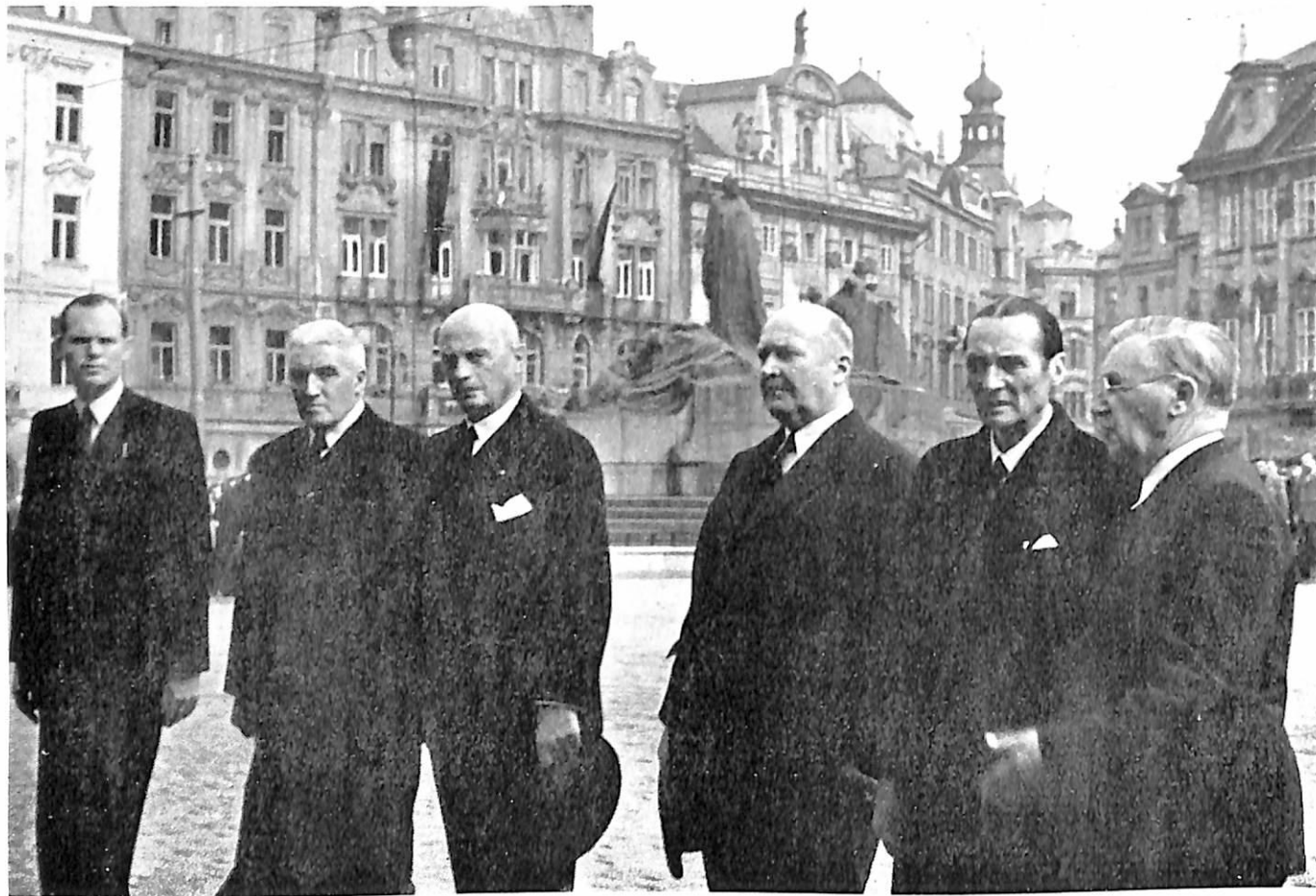
Cette question soulève diverses observations.

M. Goossen (Hollande) croit devoir suggérer que, pour les apatrides, une clause d'expulsion soit inscrite dans le projet de convention générale, parallèlement aux clauses générales.

M. le Président Louwage et M. le Secrétaire général ne partagent pas ce point de vue, estimant que l'extradition et l'expulsion revêtent deux caractères différents du fait qu'elles prennent respectivement leur origine dans l'au-

tion générale ayant pour base ce traité-type amendé.

M. le Président Louwage lui répond qu'à son avis les deux projets peuvent servir de base à des conventions bilatérales ou multilatérales et que, dans le fond, rien n'est modifié. Quelques retouches ont été simplement apportées à la partie visant les mesures de sûreté exécutées par des membres de la C.I.P.C. qui ont une grande expérience de la procédure.



La remise d'une gerbe au Soldat Inconnu.

De gauche à droite : MM. Goossen (Pays-Bas), Deenan (Australie), Veltavels (Norvège), le Secrétaire général Ducloux, le Président Louwage, le Dr Vavrk, Président du Conseil municipal de Prague.

torité judiciaire et l'autorité administrative.

M. le Professeur Solnar (C.I.P.P.) dit sa vive satisfaction de voir le projet élaboré par la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire pris comme fondement de discussion, mais il remarque que ce traité-type devait servir de base aux conventions bilatérales et multilatérales entre les Etats, tandis que la proposition de M. le Secrétaire général Ducloux envisage la conclusion d'une conven-

Selon le Président Rappaport (A.I.D.P.), il importe d'abord d'unifier le langage en matière d'extradition : la qualification de l'incrimination varie suivant les pays et l'on se heurte là à une difficulté qui rend l'application de l'extradition très difficile parfois. Selon lui, c'est un point capital à résoudre.

M. le Président Louwage précise que pour parer à cette difficulté, tous les B.C.N. ont été invités, dans chaque cas, à préciser la déno-

mination exacte des infractions et à relater les faits, ce qui permet de poursuivre l'affaire en toute connaissance de cause.

M. Marabuto (France) répondant plus particulièrement aux observations de MM. Rappaport et Solnar, estime que si le projet type d'extradition de la C.I.P.C. n'a pas un caractère universel, du moins peut-il revêtir un caractère général, ainsi que le laisse entendre l'exposé des motifs. Il peut donc servir de base à des traités multilatéraux.

En ce qui concerne la double qualification des infractions, la C.I.P.C. a cherché à éviter cette difficulté en adoptant le principe du minimum de peine, comme de récents traités d'extradition tendent à le faire.

Le D^r Bilancia (Italie), en approuvant le projet présenté par le Secrétaire général, signale que ce projet a déjà reçu l'approbation du ministre italien de la Justice. Il estime cependant que son adoption par de nombreux Etats exigera un long délai et sera semée de nombreuses difficultés. En conséquence, il préconise l'élaboration d'un texte limité à l'arrestation provisoire et aux points particuliers intéressant l'action de la police internationale.

M. le Prof. Grassberger (Autriche) remarque qu'il y a souvent incompatibilité entre le droit international et les droits nationaux. Il faut, dans un projet aussi vaste que celui présenté, s'en tenir d'abord aux points réalisables et en particulier limiter notre action au cadre de l'arrestation provisoire, et, par exemple, mettre le réseau « INTERPOL » à la disposition de la Justice.

A ces observations, M. le Président Louwage répond que si le projet de convention générale était limité aux mesures visant l'arrestation provisoire, on se heurterait à l'hostilité bien compréhensible des associations de droit pénal et qu'il paraît préférable de présenter un projet complet cohérent. On peut souhaiter cependant qu'en attendant l'adoption d'une convention internationale générale sur l'extradition des accords bilatéraux et multilatéraux, fassent mention des mesures préconisées par la Commission en matière d'arrestation provisoire.

Ces précisions donnent satisfaction à MM. Bilancia et Grassberger, de sorte que la résolution est acceptée dans les termes suivants et votée à l'unanimité :

La C.I.P.C. ayant pris connaissance du rapport n° 6 présenté à l'Assemblée plénière de Prague en septembre 1948 par M. Louis Ducloux, Secrétaire général de la Commission, concernant l'arrestation provisoire en vue d'extradition,

Considérant tout d'abord qu'il y a lieu d'unifier le plus possible les règles qui régissent le droit extraditionnel en vue de coordonner et de renforcer les efforts dans la lutte contre la criminalité internationale ;

Considérant d'autre part que la procédure d'arrestation provisoire, telle qu'elle est suivie à l'heure actuelle ne répond plus aux conceptions et aux nécessités du moment, et que cette question mérite l'attention particulière des membres de la C.I.P.C., en raison des répercussions qu'elle peut avoir sur la sécurité des personnes et des biens ;

Décide de recommander à MM. les Délégués de communiquer à leurs Gouvernements respectifs le projet de convention générale ci-joint en attirant spécialement leur attention sur la partie réservée à la procédure d'extradition qui, tout en sauvegardant les garanties inhérentes à la liberté individuelle, a eu pour souci de simplifier la procédure et d'abréger les délais en vue de l'accomplissement rapide des formalités ;

Mais, estimant d'autre part que l'adoption de la convention générale exigera sans doute un délai assez long,

Attire particulièrement l'attention de MM. les Délégués sur la nécessité impérieuse de faire parvenir, dans un laps de temps très court, à l'autorité judiciaire requise un avis télégraphique ordonnant l'arrestation provisoire et indiquant l'existence du mandat d'arrêt, signé du magistrat requérant.

Recommande à MM. les Membres de suivre attentivement la procédure d'extradition, d'en accélérer les formalités dans toute la mesure de leurs moyens et de signaler annuellement à M. le Secrétaire général les inconvénients d'ordre pratique et général qu'ils auraient pu constater en ce qui concerne spécialement la procédure d'arrestation provisoire.

Sur les observations présentées par MM. Bilancia et le Prof. Grassberger, la C.I.P.C. demande à MM. les Membres de recommander à leur Gouvernement, en attendant qu'une convention internationale générale sur l'extradition puisse être adoptée, d'insérer dans des accords bilatéraux et multilatéraux les mesures préconisées par la Commission en matière d'arrestation provisoire.

PAPIERS DE VALEUR

M. ADLER, Chef du service Contrefaçons et Falsifications de la C.I.P.C., développe son rapport sur les mesures préconisées en vue de prévenir et de réprimer les contrefaçons et falsifications des papiers de valeur.

M. Adler rappelle que la protection des papiers de valeur n'est pas assurée par une convention internationale, comme cela existe pour les billets de banque et les monnaies.

Le Comité mixte de la S.D.N., créé en 1926 pour la répression du faux monnayage, s'était déclaré favorable à une telle convention et dans son rapport adressé au Conseil de la S.D.N., daté du 1^{er} novembre 1937, le Comité juridique de cet organisme avait proposé que l'on étendit le bénéfice des clauses de la convention visant le faux monnayage aux papiers de valeur.

Le Comité financier du Conseil de la S.D.N. a fait remarquer notamment que, dans différents pays, les papiers de valeur ne sont officiellement valables qu'après avoir satisfait à certaines garanties techniques de fabrication. Or, ces dernières ont formé le thème d'études plusieurs fois soumises à la C.I.P.C.

Il faut s'attendre dans un proche avenir à la mise au point d'une convention internationale destinée à régler cette question et la C.I.P.C. doit y jouer son rôle.

L'exposé du Chef du service des Contrefaçons et Falsifications prévoit d'abord, à titre d'organisation, un bureau dit « d'admission » qui veillerait à ce que les prescriptions concernant les imprimeries de papiers soient observées et si ces derniers répondent aux directives données. Ce même bureau donnera son approbation avant l'impression finale et s'assurera que toutes les garanties exigées ont été observées.

Suit une série de directives pour la con-

fection des papiers de valeur ainsi que des recommandations et des règles concernant la technique bancaire.

M. le Prof. Sannié fait observer que cette question est déjà examinée par de nombreux gouvernements et, en France, plusieurs Commissions étudient la question des documents, mais sous un angle très général.

La C. I. P. C., en préconisant des normes,



Devant le Château.

devrait donc tenir compte de celles proposées par les gouvernements en vue d'éviter une confusion. Il conviendrait par exemple de laisser une certaine latitude pour le choix du papier employé à la confection de titres de valeur.

M. Adler se range à cet avis et une Résolution est adoptée à l'unanimité dans la forme suivante :

La C.I.P.C., réunie à Prague au cours de sa 17^e session,

Après avoir pris connaissance du rapport n° 11 de M. Adler et des observations présentées par M. le Prof. Sannié,

Demande à MM. les Membres de la Commission de transmettre les renseignements contenus dans ce rapport à leur gouvernement respectif ou aux services nationaux intéressés en vue de prendre les mesures qui y sont préconisées.

POLICE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

M. SEM (Tchécoslovaquie), donne lecture du rapport présenté par M. le Prof. Knobloch, professeur de médecine légale et expert de l'Office Central Criminel à Prague.

Ce rapport montre l'importance de la coopération des médecins légistes avec les services de la Police criminelle. Dans l'intérêt d'une lutte efficace contre la criminalité, cette coopération doit être plus étroite encore. Il serait opportun qu'une section médico-légale fut organisée auprès de la C.I.P.C. avec mission de s'occuper de tous les thèmes médicaux se rapportant à la criminalistique, entre autres la recherche et le perfectionnement des méthodes d'investigation.

Cette institution médico-légale internationale faciliterait l'échange des opinions et expériences faites avec les diverses méthodes employées dont les meilleures devraient être obligatoirement utilisées pour l'enquête. Les instituts médico-légaux emploieraient exclusivement, lors des enquêtes effectuées pour des buts officiels les méthodes approuvées par la C.I.P.C.

Cet exposé motive l'intervention de M. le Prof. Sannié (France) qui, tout en reconnaissant la nécessité d'une liaison plus étroite entre les autorités criminelles et tout ce qui relève de près ou de loin de la médecine légale, fait remarquer qu'il existe déjà des organismes qui peuvent assurer cette liaison. C'est notamment la raison d'être de la Sous-Commission d'identification de la C.I.P.C. qui poursuit en particulier l'étude des méthodes biologiques appliquées aux recherches de police et assure l'échange réciproque des techniques d'identification criminelle.

Par ailleurs, l'Académie internationale de médecine légale réalise la liaison entre tous les médecins légistes et publie leurs travaux. Cette Académie comprend une section de police scientifique et criminalistique, publie une Revue.

La création d'une Sous-Commission de médecine légale paraît donc faire double emploi. Par contre, il est utile d'élargir les

attributions de la Sous-Commission d'identification.

M. Louwage appuie l'observation de M. le Prof. Sannié.

Dans le cadre de cette discussion, l'Assemblée générale examine le rapport de M. Howe (Grande-Bretagne), Rapporteur général et Président de la Sous-Commission technique.

M. le Professeur Sannié, commentant ce rapport, constate d'abord qu'il y a eu un certain flottement parmi les membres de la Sous-Commission sur des questions d'identification. M. Howe préconise certaines solutions pour la transmission des empreintes digitales alors que M. Maldonado (Vénézuéla) demande la standardisation internationale des fiches dactyloscopiques.

M. le Prof. Sannié croit que la chose n'est l'étude le classement des empreintes palmaires rôle de la Sous-Commission. Il faut laisser à chaque pays la liberté de choisir le système dactyloscopique et de fiche qui lui convient, mais il serait intéressant que l'on adopte un procédé commun pour les échanges internationaux. C'est au Secrétariat général à mettre cette question au point.

M. le Prof. Sannié est d'avis de mettre à l'étude le classement des empreintes palmaires, dont plusieurs systèmes sont en cours d'expérimentation dans plusieurs pays.

La photographie anthropométrique devrait être limitée à celle prise de face et de profil, à laquelle il paraît utile de joindre une photo avec pose en pied et d'uniformiser le format soit au 1/5 soit au 1/7.

Il mentionne en outre que les membres de la Sous-Commission ont été d'accord pour conserver les termes du signalement descriptif et il signale l'intérêt de l'étude relative à la détection en matière criminelle des objets métalliques par le détecteur de mines. C'est, poursuit-il, un exemple excellent de la liaison qui peut s'établir entre les divers B.C.N. par l'intermédiaire de la C.I.P.C. dans l'intérêt des recherches sur le plan technique.

M. le Dr. Dosi estime qu'il est utopique de faire adopter un système de carte d'identité

internationale, telle que le préconise M. le Prof. Coimbra (Portugal).

Il signale qu'une telle carte d'identité existe déjà au sein de l'Union postale universelle à Berne et il demande au Secrétaire général d'intervenir auprès de cette organisation pour qu'elle délivre ce document avec toutes les garanties désirables.

Tenant compte des suggestions avancées ci-dessus, la Résolution suivante est mise aux voix et adoptée à l'unanimité :

La Commission Internationale de Police Criminelle ayant pris connaissance du rapport n° 9 de M. le Prof. Knobloch (Tchécoslovaquie) et des observations présentées par M. le Prof. Sannié (France) :

Considérant que la Sous-Commission des méthodes de police scientifique et technique s'occupe déjà des questions ayant trait à la science policière,

Décide d'étendre les attributions de la Sous-Commission, présidée par M. le Rapporteur général Howe, à l'étude des questions de police scientifique et technique.

Cette Sous-Commission sera composée de M. le

Prof. Sannié, Vice-Président (France), de M. Srp (Tchécoslovaquie), Prof. Sorrentino (Italie), Prof. Coimbra (Portugal), M. Albarracin (Argentine), M. de Magius (Danemark), Franssen (Belgique), Prof. Knobloch (Tchécoslovaquie) et M. Maldonado (Vénézuéla), M. Adler (Pays-Bas).

La Sous-Commission s'efforcera notamment :

1° De préciser les questions intéressant la technique policière, d'établir entre elles un ordre de priorité et de recommander aux Laboratoires de Police Scientifique un certain nombre de problèmes dont la solution est la plus urgente et la plus importante ;

2° De réaliser une liaison entre les Laboratoires de Police, d'assurer l'échange des résultats obtenus dans ces laboratoires et à établir une liaison avec l'Académie Internationale de Médecine Légale ;

3° La Commission Internationale de Police Criminelle prend acte d'autre part du rapport n° 12 de M. le Rapporteur général Howe et recommande en outre les suggestions présentées par M. le Prof. Sannié au nom de la Sous-Commission d'identification.

STATISTIQUES

M. LE PRÉSIDENT LOUWAGE donne la parole à M. Goossen qui lit la résolution proposée par la Sous-Commission des statistiques. Cette résolution est ainsi formulée :

La Sous-Commission des statistiques, réunie le 8 septembre 1948 à Prague, sous la présidence de M. Goossen, remplaçant M. Söderman empêché, ayant proposé :

1° Que les Etats adhérents à la C.I.P.C. soient invités par le Secrétariat de la C.I.P.C. à fournir un exemplaire de leurs statistiques de Police Criminelle ainsi que des formulaires qu'ils emploient de façon que la Sous-Commission puisse connaître les crimes et délits communs prévus et punis par la législation de chaque Etat ainsi que les méthodes employées par chacun d'eux pour l'établissement de leurs statistiques ;

2° Que la Sous-Commission, en possession de ces

éléments d'études, se mette en rapport avec la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire, ainsi qu'avec l'Institut International des Statistiques à La Haye ;

3° Que, ces études préliminaires terminées, elle mette au point un projet de statistique générale commune pour l'ensemble des Etats adhérents à la C.I.P.C., statistique visant entre autres les crimes et délits ayant un caractère strictement international.

La C.I.P.C. adopte les suggestions ci-dessus et demande à MM. les Membres de fournir dans les premiers mois de l'année à M. le Secrétaire général les statistiques de Police Criminelle, ainsi que les modèles employés en attendant que la Sous-Commission examine la possibilité de faire usage de modèles uniformes pour les statistiques.

La résolution est adoptée sans discussion à l'unanimité.

CONTREFAÇONS ET FALSIFICATIONS

A PROPOS du problème du faux monnayage, M. Müller entame le débat à la fois comme rédacteur du rapport n° 8 et comme Président de la Sous-Commission du faux monnayage qui vient de se réunir.

Il rappelle la Convention internationale de Genève du 21 avril 1929 et les Conférences des

devait être réalisée avant notre prochaine Assemblée, au besoin sur la seule initiative du Secrétaire général.

M. Müller termine en indiquant que la Sous-Commission du faux monnayage a approuvé pleinement les instructions précédemment adressées par le Secrétaire général au sujet du faux monnayage et en particulier



Dans le service de mécanoscopie de l'Office Central Criminel de Prague. Au centre, le Dr GOERNER donne des explications à M. DUNCAN (à gauche) et à MM. KURY et ROS (à droite).

Offices Centraux Nationaux de 1931 (Genève) et 1935 (Copenhague).

La constitution d'un Office national sur le faux monnayage est chose faite dans la presque totalité des pays adhérents à la C.I.P.C. L'Office International est également reconstitué au sein du Secrétariat général et l'organisation actuelle au Service des Contrefaçons et Falsifications à La Haye répond pleinement à sa mission.

La Sous-Commission, poursuit M. Müller, a estimé que la réunion des Offices centraux prévue à l'art. 15 de la Convention de Genève

une circulaire du 16 juillet 1948. La Sous-Commission demande également à ce que l'on poursuive l'édition des tableaux semestriels dont le premier numéro a été diffusé à la date du 31 décembre 1947 et elle demande que ces tableaux soient envoyés à tous les abonnés de la Revue Contrefaçons et Falsifications.

M. le Président Louwage saisit cette occasion pour remercier le Gouvernement néerlandais, M. Van Asch van Wijck Directeur général de la Police et son Chef de cabinet M. Goossen, des sacrifices considérables qu'ils s'imposent en vue du bon fonctionnement de

l'Office délégué à La Haye et fait des éloges sur le fonctionnement de l'organisme.

Puis la Résolution suivante est mise aux voix et adoptée à l'unanimité :

Rappelant la convention internationale de Genève du 20-4-1929 et les accords conclus à la suite des conférences des Offices centraux nationaux de 1931 (Genève) et 1935 (Copenhague), la C.I.P.C., réunie à Prague en 1948, approuve les diverses dispositions prises par M. le Secrétaire général de la C.I.P.C. ainsi que le rapport n° 8 et le rapport verbal présenté par M. le Rapporteur général Muller au nom de la Sous-Commission en matière de faux monnayage.

Recommande aux B.C.N. d'aviser le Secrétaire

général de tous renseignements intéressant le fonctionnement du service « Contrefaçons et Falsifications » de la Commission (nouvelles éditions, spécimens, retraits de circulation, falsifications et contrefaçons, etc...) selon les règles indiquées dans la circulaire n° 3110 du 16-7-1948 du Secrétaire général de la C.I.P.C.

Demande à M. le Président de réunir, si possible, en accord avec l'O.N.U., une conférence des Offices centraux prévue à l'article 15 de la Convention de Genève du 20-4-1929.

Décide que MM. Amstein (Suisse), Kaltenborn (Norvège), Garamvolgyi (Hongrie), Maldonado (Vénézuéla) feront également partie de la Sous-Commission du faux monnayage.

RADIOCOMMUNICATIONS

Pendant que l'Assemblée générale poursuivait ses travaux, la Sous-Commission des radio-communications avait poursuivi ses travaux en fonction d'un plan établi par le Secrétaire général :

Cette Sous-Commission comprenait les personnalités suivantes : M. Tessadri (Italie), M. Langendam (Hollande), M. Levailant (France), Nievergelt (Suisse).

MM. de Castro-Silva (Portugal) et Salisik-Sabahoddin (Turquie) étant absents.

Le Président communique à l'Assemblée générale le résultat de ces travaux tout en soulignant que la question du Code de Condensation a déjà fait l'objet d'une étude assez approfondie.

L'Assemblée adopte alors à l'unanimité la résolution suivante :

Sur la proposition de la Sous-Commission permanente des télé-communications instituée par l'Assemblée générale de Paris, en 1947,

La Commission Internationale de Police Criminelle, réunie à Prague en Assemblée générale, en 1948,

1° Adopte le principe de l'organisation des transmissions radioélectriques de la C.I.P.C. tel qu'il est

défini dans la lettre circulaire n° 13 du Secrétaire général en date du 31 janvier 1947 ;

2° Demande à la Sous-Commission des télécommunications d'envisager qu'à titre de secours certaines stations nationales, qui ont des possibilités d'équipements complémentaires, puissent assurer temporairement la continuité des transmissions ;

3° Invite la Sous-Commission des télécommunications à présenter à la prochaine Assemblée générale un « Règlement des télécommunications de la C.I.P.C. » basé sur la procédure internationale en vigueur et adapté à tous les besoins particuliers des transmissions internationales de police, et décide qu'à cet effet la Sous-Commission se réunira un certain temps avant l'Assemblée générale pour mettre au point le texte définitif du règlement à soumettre ;

4° Prend acte que la Sous-Commission se propose d'uniformiser le travail dans les différentes stations radioélectriques de la C.I.P.C. en fixant des horaires, des réglementations intérieures de service communs, en tenant à jour un code de condensation et d'une façon générale en étudiant toute recommandation visant à améliorer et à simplifier le trafic ;

5° Charge la Sous-Commission d'étudier la possibilité de substituer à l'exploitation par spécialistes

des moyens de transmission mécaniques, tels que télétypes ou appareils de fac-similé et, enfin, de bénéficier éventuellement des avantages que présentent les appareils de fac-similé, de fixer — de

concert avec les Bureaux nationaux utilisateurs — les normes à recommander pour la présentation des documents à transmettre en vue de leur meilleure utilisation par les services de police.

LA DELINQUANCE JUVENILE

CETTE question pose un des problèmes les plus importants de la lutte contre la criminalité, car sa solution facilite considérablement la lutte contre la criminalité des adultes.

M. Srp (Tchécoslovaquie) dans son rapport, en a montré les différents aspects; il a analysé les causes exogènes et endogènes dans les différents pays. En se basant sur les statistiques et les observations qui lui ont été présentées, il en conclut qu'il s'agit d'une délinquance occasionnelle, car cette criminalité diminue avec le retour à la situation normale.

Il reste néanmoins un problème permanent et son examen exigerait des études plus approfondies et plus suivies, de même qu'une documentation statistique plus riche et plus uniforme. Aussi le rapporteur propose-t-il l'établissement d'une Sous-Commission permanente qui suivrait la question.

M. Duncan (Australie) fait état de l'accroissement dans son pays de la délinquance juvénile pendant la guerre. Les causes en sont le manque de contrôle des parents, la dispersion des familles, l'ivrognerie. Actuellement la régression est de 14 % environ et on le doit au développement des clubs de jeunesse et centres récréatifs. Aussi le délégué australien estime-t-il qu'une éducation appropriée de la jeunesse apporterait une solution au problème.

M. le Président Louwage se range à l'avis de M. Duncan (Australie) et se montre favorable à la création d'une Sous-Commission à laquelle M. le Dr. Dosi (Italie) désire adjoindre M. le Prof. di Tullio, de l'Université de Rome. M. Marabuto (France) estime que la police, par une surveillance préventive de la jeunesse et le contrôle qu'elle est appelée à exercer sur celle-ci, peut jouer un rôle bienfaisant dans ce

domaine. Aussi préconise-t-il une spécialisation du personnel policier à l'égard de la jeunesse, au même titre que la spécialisation déjà réalisée dans la magistrature et dans le régime pénitentiaire.

Par ailleurs, le Bureau International aurait avantage à connaître les innovations et améliorations qui, dans chaque pays, auront été apportées en faveur de l'enfance délinquante.

M. le Prof. Sannié (France) annonce qu'en 1950 se tiendra à Paris le 2^e Congrès International de Criminologie qui prévoit une Commission spécialisée dans les problèmes criminologiques de l'enfance.

M. le Président Louwage en prend acte et met aux voix une résolution qui est adoptée à l'unanimité :

La C.I.P.C. ayant pris connaissance du rapport n° 10 présenté par M. Srp (Tchécoslovaquie) et des observations présentées par M. Duncan (Australie) relatifs à la délinquance juvénile, recommande à ses membres de faire parvenir à leur gouvernement les renseignements recueillis jusqu'à présent au sein de la Commission.

Considérant, d'autre part, l'importance du problème de la lutte contre la délinquance juvénile, juge nécessaire de lui accorder désormais toute son attention et rassembler la documentation indispensable pour l'élaboration des projets détaillés relatifs aux mesures répressives contre la délinquance juvénile.

Enfin, voulant ainsi se consacrer entièrement à cette tâche, crée une Sous-Commission permanente dans le but d'élaborer des questionnaires détaillés destinés aux Etats adhérents. Sur la base de cette documentation, la Sous-Commission présentera chaque année un rapport sur l'état de la délinquance juvénile dans ces divers pays.

TĚM KTERÍ UMÍRAJÍCE,
SVOBODU NÁM KRÍSILI



BLOCK A



Les Délégués visitant la forteresse de
Terevau qui a servi de camp de concen-
tration durant l'occupation allemande.



Cette Sous-Commission sera présidée par M. le Secrétaire général Ducloux et composée par MM. Di Tullio (Italie), Duncan (Australie), Kaltborn (Nor-

vège), Leemans (Belgique), Maldonado (Vénézuéla), Marabuto (France), Slancar (Autriche), Srp (Tchécoslovaquie), Valantin (France) et Zaki (Egypte).

PROCHAINE ASSEMBLÉE ET ÉLECTIONS

LA discussion des rapports à l'ordre du jour étant terminée, le Président aborde une question qui, dit-il, *prend dans la situation internationale actuelle, une importance considérable* : il s'agit de désigner le lieu où notre prochaine Assemblée tiendra ses assises et le Président ajoute : *« Vous savez tous, et vous êtes fermement convaincus que notre Commission est à caractère absolument apolitique. Nous devons, cependant, admettre que chacun de nos Gouvernements fait de la politique. C'est une nécessité. Et quand il s'agit du choix d'un siège de séance, nos Gouvernements, en nous déléguant, tiennent inévitablement compte de certaines circonstances. Je pense dans ces conditions, que dans les quelques années qui vont suivre, nous devons choisir avec une grande compréhension mutuelle et judicieusement le siège de notre Assemblée annuelle. »*

Le Président fait part à l'Assemblée d'une invitation émanant de la délégation suisse et propose de tenir à Berne la prochaine Assemblée générale de la Commission Internationale de Police Criminelle.

Cette proposition est saluée par des applaudissements prolongés et unanimes.

Après que le Président eut remercié le Gouvernement et la délégation suisses, l'Assemblée passe alors aux élections des Vice-Présidents et Rapporteurs, qui ont été élus il y a deux ans, et dont le mandat arrive à expiration.

Les Vice-Présidents sortants sont les suivants : MM. de Blécourt, Dr. Goerner, Homayounfar, Hoover, Lourenço, Simonovic et Velhaven.

Aucune proposition n'étant formulée par les délégués, le Président est amené à soumettre à l'Assemblée l'élection des personnalités ci-après :

M. Van Asch Van Wijk (Pays-Bas), en hommage au travail de la délégation hollandaise, spécialement du point de vue des contrefaçons;

M. le Dr. Goerner (Tchécoslovaquie);
M. Zaki (Egypte);
M. Hoover (États-Unis);
M. Bilancia (Italie);
M. le Général Kemeny (Hongrie);
M. Begtrup Hanssen (Danemark);

Tous sont élus à l'unanimité.

En outre, neuf places de Rapporteurs sont à pourvoir, M. Marabuto ayant été élu pour deux ans en 1947.

Sont élus, toujours à l'unanimité :

M. Maldonado (Venezuela);
M. Kaufman (Luxembourg);
M. Leemans (Belgique);
M. Velhaven (Norvège);
M. le Professeur Sannié (France);
M. le Dr. Slancar (Autriche);
M. Homayounfar (Iran);
M. Duncan (Australie);
M. Lourenço (Portugal).

Le Président rappelle alors qu'il attend des Rapporteurs un travail et une collaboration effectifs au cours de leur mandat. Il signale à l'Assemblée son intention de réexaminer, au cours de la prochaine session, la constitution du Comité de rédaction de la Revue Internationale, ce qui donne l'occasion à M. Népote d'inviter les délégués à faire parvenir les articles et informations nécessaires à la rédaction de la Revue Internationale, « instrument permettant de resserrer les liens de cordialité qui nous unissent. »

Dans une dernière intervention, M. Dosi demande que, dans chaque pays, on s'attache à faire connaître par des cours ou conférences au fonctionnaires et agents de Police, la mis-

sion et les objectifs de la Commission Internationale de Police Criminelle, de façon à ce que tous puissent travailler à la cause de la Police Internationale.

Le Président appuie les recommandations de M. Dosi et déclare l'ordre du jour épuisé.



Après avoir remercié le Gouvernement de la République Tchécoslovaque, ainsi que M. le Général Janda, M. le Dr. Goerner et ses collaborateurs pour leur magnifique accueil, le Président adresse également ses remerciements aux personnalités ayant assisté à la Conférence à titre d'observateurs, ainsi qu'à tous les délégués pour le travail fourni. Il déclare ensuite :

« Il est superflu, je pense, d'insister sur le grand dévouement de M. Ducloux, Secrétaire général. Ce n'est, je vous prie de le croire, nullement une sinécure qu'occupe M. Ducloux, surveillé comme il l'est par trois cerbères, les rapporteurs généraux et surtout par un Président dont il doit, au moins une fois par jour, damner le dynamisme. Mais vous voyez que M. Ducloux résiste magnifiquement à ces assauts et qu'il défend victorieusement sa place qui est forte.

« Aussi je suis certain de réunir l'unanimité des membres pour adresser à notre Secrétaire général mes vifs remerciements pour son dévouement inlassable, pour les efforts qu'il déploie en vue de faire prospérer la Commission, pour son indéfectible attachement à nos œuvres.

J'ai l'impression Messieurs, que le dévouement et le labeur fournis par nos sympathiques Rapporteurs généraux, MM. Howe, Müller et Söderman, vous sont moins connus. Je puis vous assurer qu'ils travaillent, durant toute l'année, en coopération étroite avec le Secrétariat général et avec moi, pour faire progresser les entreprises de la Commission. Je les en remercie bien vivement.

« Bientôt nous nous quitterons et chacun de nous rejoindra son pays. Je veux croire que tous vous emporterez le sentiment que nous avons fait œuvre utile et apporté des éléments nouveaux au perfectionnement de notre organisme.

« Je fais appel à vous tous pour que, rentrés dans votre pays, vous songiez aux moyens de nature à rendre plus parfaites encore nos méthodes de coopération: pour que vous vous efforiez d'établir des rapports sur ces questions: pour que vous ayez à cœur de fournir des articles d'intérêt général pour notre Revue.

« Enfin, je vous engage bien vivement à inviter vos amis étrangers dont les Etats n'ont pas encore adhéré à notre Commission à faire des démarches pressantes auprès de leur Gouvernement, pour que ces Etats nous rejoignent le plus tôt possible. Il faut faire ressortir les avantages qui en résultent, pour une contribution financière ridiculement faible: aide de toutes les polices criminelles pour les recherches et les informations dans tous les pays adhérents; diffusion internationale, informations concernant la fausse monnaie et toutes autres infractions spéciales, Revue, avis en Police scientifique, publications diverses, méthodes modernes basées sur l'expérimentation dans d'autres pays, radio de Police internationale, contacts divers avec les chefs de Police de tous les pays que l'on rencontre dans les Assemblées annuelles tenues dans divers Etats.

« Il nous paraît que si chacun de nous apporte chaque année un nouvel adhérent — et cela ne me paraît pas impossible — bientôt tous les Etats du monde seront des nôtres. Plus nous serons nombreux, plus nous serons écoutés, plus nous serons forts. Nous devons prendre comme devise celle qui m'est particulièrement chère: « L'Union fait la Force ».

Le Docteur Goerner prononce à son tour l'allocution suivante :

« Permettez que, moi aussi, je dise, au nom de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de toute la délégation tchécoslovaque, notre entière satisfaction et notre consentement absolu pour le cours et le résultat favorables de nos travaux. Je pense que le point capital de cette 17^e Conférence consiste dans la manière indiscutable dont notre Commission, comme toujours, a confirmé son unité et son esprit de solidarité. Je souhaiterais de plein cœur que cette collaboration franche et honnête, ce respect mutuel qui, grâce à l'expérience de notre Président, M. Louwage, sont devenus l'usage au sein de notre Commission, trouvent le plus grand écho dans le monde troublé et dans les tous les secteurs des relations internationales.

« Monsieur le Président, Messieurs, nous nous sommes efforcés, très simplement, de donner à cette session un cadre convenable et de créer autour d'elle une atmosphère tout à fait amicale. Je me sens obligé également de remercier cordialement notre collègue Népote, pour son aide très estimable.

« Je souhaite, Messieurs, que vous quittiez notre pays en emportant un souvenir agréable, et à toute notre Commission beaucoup de succès pour son travail futur. »

M. Rappaport, à son tour, tient à féliciter le Président, le Bureau International et tous les membres de la Commission du résultat acquis au cours de la session, et il ajoute :

« Je ne le fais pas d'une manière banale et protocolaire. Bien qu'étant seulement observateur, je me réjouis sincèrement du succès de vos travaux. J'ai la conviction profonde que votre Commission, bien organisée, n'a pas attendu aujourd'hui pour établir son plan de travail. La systématisation dont vous avez fait preuve me semble un gage certain du succès à venir et d'une grande valeur pour la science criminalistique et la Police criminelle.

« J'espère que, dans un délai assez proche, l'Association internationale de Droit pénal aura l'honneur d'inviter des observateurs de

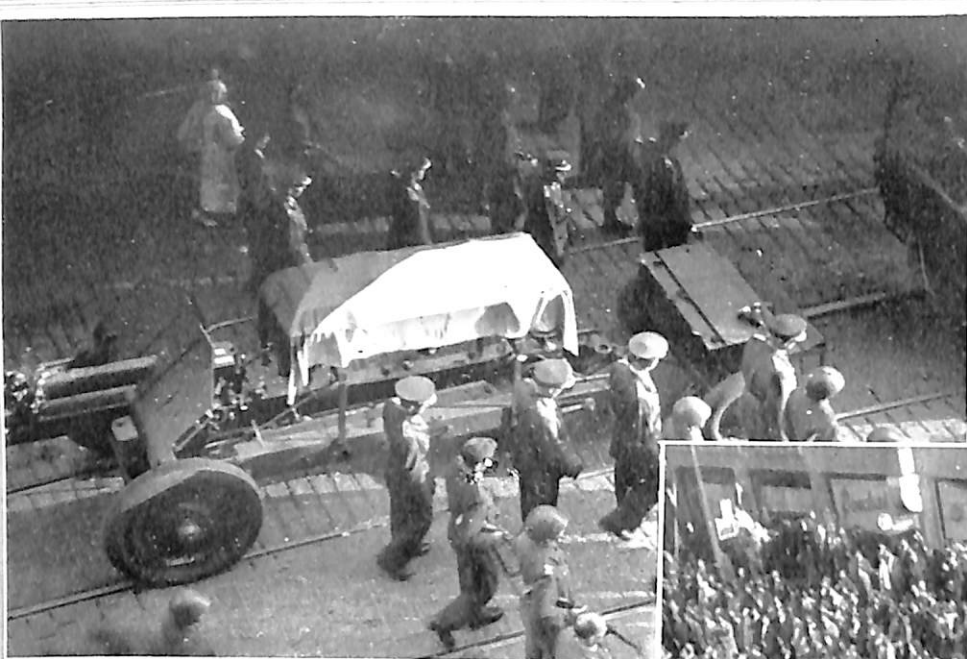
la Commission Internationale de Police criminelle. De ce fait, la coopération inaugurée ici deviendra une habitude, pour le plus grand bien de la science et de l'application du droit pénal. Cela permettra aussi d'établir plus sûrement des relations pacifiques entre les Nations. »

Enfin, M. Duncan (Australie), exprime sa grande satisfaction d'avoir été à même d'assister à nos travaux :

« C'est la première fois, dit-il, que l'Australie y était conviée et y prit part. Je retournerai dans mon pays avec un ensemble de connaissances nouvelles. Je suis sûr que dans mon humble sphère je pourrai contribuer au succès des travaux de la Commission. Je dois vous féliciter pour la bonne organisation que j'ai trouvée ici et pour le travail fourni. J'aimerais également formuler mes remerciements au Gouvernement tchécoslovaque et aux autorités tchécoslovaques pour leur hospitalité parfois embarrassante tant elle a été grande et pour dire que je ne suis pas prêt d'oublier le bon accueil qui nous a été fait dans la ville de Prague. »

Le jeudi 9 Septembre à 16 heures, le Président déclare close la 17^e Assemblée générale de la Commission Internationale de Police criminelle.





Les funérailles du Président Bénéš.
Le passage du cortège devant la Préfecture
de Police de Prague où se trouvaient les
Délégués de la C.I.P.C.



AUTOUR DE LA CONFÉRENCE

L'UNIVERSITÉ de Prague a derrière elle une solide tradition et ses locaux sont encore considérés comme "lieu d'asile" placés sous la protection du Recteur de l'Université. La Police, en particulier, ne peut y pénétrer, même lorsqu'elle est en possession des pièces de justice réglementaires, sans l'autorisation du Chef de l'Université. Aussi est-ce en vertu d'une autorisation spéciale que la C.I.P.C., assemblée de policiers, a pu tenir ses assises dans les salles confortables de la Faculté de Philosophie et des Lettres et même qu'une garde de policiers en uniforme a pu rendre les honneurs lors de la séance d'ouverture.

★

Au moment où allait s'ouvrir notre 17^e Assemblée générale, un deuil est venu attrister toute la Tchécoslovaquie, celui de l'ex-Président E. Benès. Tous les délégués ont d'ailleurs tenu à assister aux obsèques qui se sont déroulées dans une extraordinaire atmosphère de tristesse et de recueillement. Tout le peuple

de Prague s'était massé pour saluer une dernière fois le Libérateur de la Patrie.

★

LES autorités tchécoslovaques, en dépit du deuil national, ont fait l'impossible pour rendre le séjour des délégués à Prague confortable et agréable. Les Chefs de délégation furent reçus par M. le Général Janda, Directeur général de la Police et, à l'issue du Congrès, un dîner fut offert à tous les délégués par le Ministre de l'Intérieur Nosek qui, d'ailleurs, ne put assister personnellement à la réunion en raison du deuil national.

A ces diverses occasions, des allocutions furent prononcées qui soulignèrent l'extrême cordialité dans laquelle se déroulèrent nos travaux ainsi que leur heureuse évolution.

Le Président Louwage devait notamment déclarer :

C'est par cet effort commun que nous avons réalisé ce tour de force de coaliser les corps de police criminelle s'étendant sur la plus

grande partie du monde, malgré les conceptions idéologiques et politiques des Etats qui participent à notre organisation.

Et plus tard :

Un grand français, le Maréchal Lyautey, disait il y a 50 ans :

« Le plus souvent, alors que l'on se croit divisé par des différences irrémédiables de situations sociales, d'intérêts, d'opinions, de croyances, on s'aperçoit qu'il n'y a là que des étiquettes factices, des malentendus, et qu'il suffit de causer, de s'entendre en pleine lumière pour s'apercevoir qu'on est d'accord sur les points essentiels. Je pense qu'il existe entre les hommes, bien plus souvent qu'on ne le croit, un dénominateur commun. »

Prague est la 3^e ville sur laquelle, depuis la guerre, nous avons porté notre choix pour discuter les problèmes qui doivent nous unir en vue de notre collaboration internationale.

Et si nous avons pu atteindre cette entente et cette compréhension communes, je pense que ce n'est pas uniquement parce que nos statuts nous défendent toute intrusion dans les domaines politiques, raciaux et religieux, mais parce que tous ceux qui sont accourus ici de bien loin sont animés d'un même idéal et d'une même volonté de coopération.

★

LE Comité Exécutif et les Vice-Présidents de la Commission furent le mercredi 8 au matin à l'Hôtel de Ville de Prague. Après avoir été accueillis par M. le Dr. Vacek, Président du Conseil Municipal de Prague, ils se rendirent sur la tombe du Soldat Inconnu pour y déposer une gerbe.

★

La C.I.P.C. fêtait à Prague sa 25^e année d'existence, mais la police tchécoslovaque fêtait aussi un autre anniversaire, celui du Kriminalistika Club créé il y a 40 ans par un groupe de criminalistes de Prague. Ce club, présidé aujourd'hui par M. Sem, compte environ 3.200 membres, magistrats, policiers, juristes, sociologues. Pour marquer ce 40^e

anniversaire, M. Sem offrit aux délégués l'insigne du Club et un numéro de la Revue "Kriminalistika", spécialement édité à l'occasion de l'Assemblée générale.

★

MARDI 7 Septembre - 7 h. 30: Deux policiers tchécoslovaques en uniforme se présentent à la chambre de M. Arthur Dahl, Directeur général adjoint de la Police danoise. Ils sont porteurs d'un mandat d'arrêt; il ne s'agit rien de moins que d'un trafic de douane dont M. A. Dahl devra rendre compte à la police d'abord, à la justice ensuite. Conciliabules, pourparlers. Les policiers sont intraitables : M. A. Dahl n'a qu'à obtempérer. Une voiture cellulaire le conduit directement à l'Office Central Criminel... où il est accueilli par tous ses amis scandinaves qui, armés de fleurs et de "slivovice" adressent leurs vœux au "détenu" à l'occasion de son 50^e anniversaire. D'une source bien informée on a dit que le metteur en scène et scénariste était le Prof. Söderman. Nous donnons cette précision sous toute réserve.

★

LES représentants de la Grèce, MM. Léontarities et Baclis, et de la République de Salvador, M. le Colonel Gomez, par suite d'incidents de voyage n'ont pas pu matériellement joindre Prague en temps voulu pour assister à nos travaux.

Nous avons cependant tenu à faire figurer ces délégations parmi la liste de celles présentes pour bien marquer la volonté de ces pays de participer à nos délibérations.

★

DE passage à Paris, M. Duncan, Chief Commissioner à Melbourne accompagné de M. Ramage, la délégation égyptienne, conduite par M. le Dr. Zaki, M. Maldonado Parilli, Chef du Service d'identification du Vénézuéla, se sont longuement arrêtés au Secrétariat général de la C.I.P.C. à Paris. Ils ont étudié le fonctionnement du Bureau International et mis au point le détail des relations entre ce service et le Bureau Central National de leur pays.

L'ASSASSINAT du Comte Folke Bernadotte et de son adjoint le Colonel français Sérot, en mission de médiation au service de l'O.N.U., a soulevé l'indignation universelle.

Nul doute que des mesures énergiques seront prises pour éviter la répétition de

pareils crimes, commis à l'égard de personnes représentant l'Organisation des Nations Unies.

La C.I.P.C. s'incline avec respect devant les victimes tombées pour la paix mondiale, idéal qui est également le sien et assure de toute sa sympathie le Secrétaire Général de l'O.N.U.

LES STATUTS

ARTICLE 1

1. La Commission Internationale de Police Criminelle a pour but d'assurer et de développer une assistance officielle réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle dans le cadre des lois existant dans les différents Etats, d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la répression des crimes et délits de droit commun à l'exclusion rigoureuse de toute affaire présentant un caractère politique, religieux ou racial.

2. L'organe exécutif de la Commission Internationale de Police Criminelle est le Bureau Central International. Il a un caractère permanent. Sous réserve d'extension, ses attributions sont les suivantes :

a) la centralisation des renseignements pour la lutte contre la falsification de monnaies, papiers de valeur et documents;

b) l'édition de la Revue Internationale de Police Criminelle, avec le supplément *Contrefaçons et Falsifications*, où l'on se bornera à attirer l'attention sur les nouvelles émissions et sur les falsifications d'accord avec les Instituts d'émission et les autorités judiciaires saisies *à l'exclusion de noms de personnes arrêtées, recherchées ou soupçonnées*;

c) le service de renseignements relatifs aux malfaiteurs internationaux, le répertoire international des recherches judiciaires, le répertoire international des individus ayant commis des crimes et des délits importants de droit commun sur le plan international;

d) la transmission internationale d'empreintes digitales et photographiques de malfaiteurs internationaux.

ARTICLE 2

1. Le siège de la Commission Internationale de Police Criminelle est fixé par l'assemblée plénière de la Commission. Ce siège doit être établi dans le pays où se trouve le Bureau Central International. C'est là que se trouvera le Secrétaire général responsable du contrôle de ce Bureau.

2. Les services de police criminelle, membres de la Commission Internationale, mettent leur activité à la disposition de cette Commission et du Bureau Central International.

ARTICLE 3

1. La Commission Internationale de Police Criminelle est composée :

a) des membres effectifs, soit les membres délégués par leur Gouvernement auprès de la Commission. Ces membres ne sont pas soumis à élection;

b) des membres extraordinaires, soit les membres élus à la majorité des deux tiers des voix au cours d'une assemblée plénière. Ces membres devront toujours avoir l'approbation de leur Gouvernement.

2. Seules les personnes suivantes peuvent être candidates au titre de membre extraordinaire :

a) celles qui ont rendu à la Commission des services effectifs ou

b) celles qui, en considération de leurs connaissances techniques ou scientifiques ou des fonctions qu'elles assument, sont censées devoir promouvoir de façon estimable les activités de la Commission.

3. Le nom du candidat présenté en vertu du deuxième alinéa de ce paragraphe doit être notifié deux mois avant la réunion. Il doit, en outre, présenter l'approbation préalable de son Gouvernement.

4. N'aura droit de vote qu'un seul délégué effectif par pays.

5. Les membres fondateurs élus par le Congrès international de la police criminelle en 1923 demeurent membres de la Commission, pour autant que leur Gouvernement n'y mette pas obstacle. La même remarque vaut en général pour les membres extraordinaires.

6. Seuls les membres ont le droit de participer aux assemblées de la Commission. Un membre effectif peut cependant se faire assister d'un adjoint (secrétaire ou interprète), ainsi que d'experts. Ces experts ou adjoints

peuvent assister à toutes les réunions ou délibérations, sauf à celles au cours desquelles il sera traité de la gestion interne de la Commission.

ARTICLE 4

1. La Commission élit sa présidence aux deux tiers des voix. La présidence se compose d'un président et de 7 vice-présidents. En outre le délégué du pays qui organise la réunion suivante, peut être désigné comme vice-président.

2. Le président est élu pour 5 ans. Il est rééligible. Les vice-présidents sont élus pour deux ans. Ils sont également rééligibles.

ARTICLE 5

1. Le président sera assisté de 3 rapporteurs généraux et d'un secrétaire général, qui constitueront le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est chargé, sous la responsabilité du Président, de l'exécution de toutes les mesures prises par l'Assemblée, du contrôle du Bureau Central International et de toutes les institutions de la Commission, ainsi que de la préparation des sessions (assemblées plénières).

2. Le Comité Exécutif peut avoir recours aussi à un collège de dix rapporteurs choisis parmi les membres de la Commission pour l'examen de toutes les questions à soumettre à l'Assemblée et pour l'élaboration des rapports concernant ces questions.

3. Pour ces tâches spéciales, le Président choisira parmi les rapporteurs ceux qui devront établir le rapport d'ensemble sur la matière.

4. Les rapporteurs généraux et le Secrétaire général sont présentés par le Président et élus par l'Assemblée pour une période de cinq ans. Toutefois, à l'expiration du mandat du Président, il y a lieu à nouvelle nomination sur la proposition du nouveau Président.

5. Les membres du Comité Exécutif devront, autant que possible, appartenir à des Etats différents, mais le Secrétaire général appartiendra de préférence au pays où est établi le siège de la Commission.

6. Les rapporteurs sont élus pour deux ans et seront réélus selon le mode indiqué pour les Vice-Présidents.

7. Le Président, les Vice-Présidents, les Rapporteurs généraux et les Rapporteurs se-

ront élus parmi les membres des divers pays, sans qu'un même pays puisse avoir en même temps un Président et un Vice-Président ou plus d'un Vice-Président.

8. — En raison des services extraordinaires rendus à la C.I.P.C., les Président, Vice-Présidents, Rapporteurs généraux, Secrétaire général et Rapporteurs pourront être autorisés aux deux tiers des voix à conserver le titre honorifique de leur fonction.

9. — Les mandats au sein de la Commission ne peuvent être conférés qu'aux membres effectifs.

ARTICLE 6

1. — Les propositions des membres relatives à des affaires relevant des activités de la Commission doivent être présentées par écrit au Président qui les fait parvenir, s'il y a lieu, aux Rapporteurs chargés de les étudier. En principe, ces propositions doivent parvenir au Président quatre mois avant la date de la réunion ou assemblée, ce qui lui permettra de comprendre ces propositions dans l'ordre du jour de l'assemblée de la Commission, un mois au moins avant la date de celle-ci.

2. — Les résolutions relatives à ces propositions seront prises en assemblée plénière de la Commission.

ARTICLE 7

1. — Le Président convoquera la Commission au moins une fois par an en indiquant autant que possible, les points faisant l'objet de l'ordre du jour.

2. — Le Comité Exécutif et le Collège des Rapporteurs seront réunis par le Président en cas de besoin.

ARTICLE 8

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas prévus dans les paragraphes précédents où les deux tiers des voix ont été requis. Lorsque la réunion n'est pas convoquée, le Président a le droit, dans les cas urgents, de faire adopter une décision par écrit. Toutefois, dans ce cas, le nombre des suffrages émis doit être égal ou supérieur aux deux tiers des membres ayant assisté à la session précédente.

ARTICLE 9

Les présents statuts entrent en vigueur le 4 juin 1946 et les anciens statuts sont abrogés.